

*

Contrat n° 2014190-17

COMMUNE DE MARSILLY (17222)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Etude réalisée dans le cadre d'un
groupement de communes
et portée par la CDA de La Rochelle



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Mars 2018



collection des études





Contrat n° 2014190-16

COMMUNE DE MARSILLY (17222)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Etude réalisée dans le cadre d'un groupement
de communes et portée par la CDA de la
Rochelle

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle 

Mars 2018



<i>Citation recommandée</i>	BIOTOPE, 2018. Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la CDA de La Rochelle - Commune de Marsilly. Communauté d'Agglomération de La Rochelle.	
<i>Version / indice</i>	Version provisoire	
<i>Date</i>	12/03/2018	
<i>Nom de fichier</i>	17222_RapportZH_Marsilly	
<i>N° de contrat(s)</i>	2014190-16	
<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	
<i>Contact maîtrise d'ouvrage</i>	M. Stéphane GILBERT	stephane.gilbert@agglo-larochelle.fr
<i>Responsable projet BIOTOPE</i>	Clémence OLLIVIER	collivier@biotope.fr
<i>Contacts BIOTOPE</i>	Agence Sud-Ouest	05 56 06 35 87 / sudouest@biotope.fr

Sommaire

I. CADRE GENERAL	7
I.1 Contexte général	7
I.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais poitevin	8
I.3 Définition des zones humides	9
I.4 Fonctions des zones humides	10
I.5 Objectifs de l'inventaire	11
II. CONTEXTE COMMUNAL	12
II.1 Situation géographique	12
II.2 Contexte géologique et pédologique	13
II.3 Contexte hydrologique	15
II.3.1 Le réseau hydrographique	15
II.3.2 Inondations	15
II.3.3 Remontées de nappes	17
II.4 Zonages liés au patrimoine naturel	18
III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	19
III.1 Démarche de concertation	19
III.1.1 Composition du groupe d'acteurs locaux	20
III.1.2 Installation des groupes d'acteurs locaux	20
III.1.3 Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux	21
III.1.4 Phase de terrain	22
III.1.5 Consultation en mairie	22
III.1.6 Réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux	22
III.1.7 Réunion de restitution au Conseil municipal	22
III.2 Communication	23
III.3 Pré-localisation des zones humides	24
III.4 L'inventaire de terrain	27
III.4.1 Identification et délimitation des zones humides	27
III.4.2 Caractérisation des zones humides	28
III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie	29
III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées	29
IV. RESULTATS DES INVENTAIRES	30
IV.1 Les zones humides	30

IV.1.1	Chiffres clés	30
IV.1.2	Habitats inventoriés	31
IV.1.2.1	Habitats naturels caractéristiques de zones humides	31
IV.1.2.2	Autres habitats	33
IV.1.3	Etat de conservation des zones humides	33
IV.2	Les zones non humides d'intérêt	34
IV.3	Le réseau hydrographique et les plans d'eau	35
IV.3.1	Réseau hydrographique	35
IV.3.2	Mares et plans d'eau	36
IV.4	Les observations complémentaires	36
V.	<i>Bilan et limites de l'inventaire</i>	37
Annexes		38

Liste des figures

Figure 1.	Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGEs	12
Figure 2.	Contexte géologique – commune de Marsilly	13
Figure 3.	Contexte pédologique – Commune de Marsilly (source IIBSN)	14
Figure 4.	Réseau hydrographique – Commune de Marsilly	15
Figure 5.	Zonages liés aux risques d’inondation – Commune de Marsilly	16
Figure 6.	Zones inondables identifiées localement – Commune de Marsilly	17
Figure 7.	Remontées de nappe – Commune de Marsilly	18
Figure 8.	Schéma illustrant l’organisation de la concertation (source : IIBSN)	19
Figure 9.	Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle	21
Figure 10.	Photo du groupe de travail lors de la réunion de terrain	21
Figure 11.	Copies d’écran du site internet de la CDA : http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides	23
Figure 12.	Pré-localisation des zones humides	24
Figure 13.	Pré-localisation des zones humides ponctuelles (source IIBSN)	25
Figure 14.	Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d’acteurs – Commune de Marsilly	26
Figure 15.	Méthode d’inventaires des zones humides (Source : IIBSN)	27
Figure 16.	Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides	28
Figure 17.	Diagramme de répartition des zones humides recensées en fonction des grands types d’habitats sur Marsilly	30
Figure 18.	Typologie des zones humides recensées sur la commune de Marsilly	31
Figure 19.	Végétation à Chiendent du littoral en mosaïque avec un fourré à Tamaris	32
Figure 20.	Bosquet de Frênes observé dans une dépression humide à proximité de la Richardière	32
Figure 21.	Communautés sub-naturelles de parc observées au niveau du golf de la Prée	33
Figure 22.	État de conservation des zones humides recensées sur la commune de Marsilly	34

Figure 23. Zones non humides d'intérêt et zones non prospectées recensées sur la commune de Marsilly	35
Figure 24. Mares et plans d'eau, observations complémentaires recensés sur la commune de Marsilly	36

Liste des tableaux

Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux des communes d'Esnandes et de Marsilly	20
Tableau 2. Détail des surfaces d'habitats en zone humide recensés sur la commune de Marsilly	30

Lexique

CLE : Commission Locale de l'Eau
DDTM17 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente Maritime
DTR : Développement des Territoires Ruraux
GAL : Groupe d'Acteurs Locaux
GEPPA : Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée
IGN : Institut Géographique National
IIBSN : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

I.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise - Marais poitevin s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'État, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) ont permis la création de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la préservation des zones humides.

En adéquation avec ces lois et en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, le SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin demande dans sa disposition 4G-3 que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000^{ème}.

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) :

- Disposition 4G-4 : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) ».
- Disposition 4G-5 : « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) ».

En vertu des dispositions prévues par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, les communes concernées doivent donc réaliser un inventaire de zones humides à l'échelle de leur territoire.

L'IIBSN, structure porteuse du SAGE SNMP, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires. Les modalités d'inventaire ont été validées par la CLE SNMP et s'imposent comme un minimum. La CDA est allée au-delà en demandant dans son cahier des charges une précision du 1/5000^{ème}.

Pour précision, la CLE du SAGE Charente a validé en bureau du 26 septembre 2013 ces mêmes objectifs concernant les inventaires des zones humides avec une méthode similaire.

Concernant les territoires non couverts par un SAGE, la méthode développée par l'IIBSN a été retenue par la CDA afin de garantir une homogénéité d'analyse et de rendu à l'échelle de son territoire.

☞ Ainsi, pour la commune de Marsilly, comme pour toutes les communes de la CDA, les inventaires des zones humides se déroulent selon la méthode imposée par le SAGE SNMP.

I.3 Définition des zones humides

La notion de zone humide est définie par l'article L.211-1 du Code de l'environnement comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 « *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais* » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau, les critères de d'identification des zones humides ont été ont été définis.

L'arrêté du 24 juin 2008¹ modifié fixe ces critères d'identification des zones humides, telles que définies par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, un espace est considéré comme zone humide au sens du 1^{er} de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même Code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste de l'arrêté du 1er octobre 2009 ;
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèce précisée dans l'arrêté du 24 juin 2008.
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

Ainsi, les « zones humides » présentent :

- des sols engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- la présence de sols hydromorphes : observation de traits réductiques ou rédoxiques (traces de rouille...) ;
- et / ou la présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, comme les roselières, les prairies humides, les mégaphorbiaies, les boisements humides, mais aussi certaines peupleraies ou parcelles en grandes cultures qui présenteraient des sols correspondant à ceux de l'arrêté.

¹"Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement" - NOR : DEVO0813942A modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 - NOR : DEVO0922936A

I.4 Fonctions des zones humides

Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ 1,5 million d'hectares soit 3 % du territoire métropolitain.

Aujourd'hui, elles ne sont plus seulement considérées comme des écosystèmes riches qu'il nous faut protéger, mais également comme des éléments fonctionnels indispensables pour la gestion de la ressource en eau. En effet, ces milieux assurent des fonctions essentielles, tant sur le volet qualitatif que quantitatif, dans le contrôle de cette ressource.

★ *Fonction hydrologique*

Les zones humides sont susceptibles de recueillir d'importants volumes d'eau excédentaires en période hivernale, permettant alors de réduire sensiblement l'importance des volumes d'eau distribués en aval et ainsi de réduire la gravité des phénomènes d'inondation.

Ces volumes d'eau stockés temporairement peuvent également participer à la recharge des nappes en période hivernale et être restitués au milieu lorsque les niveaux d'eau baissent, participant ainsi au soutien d'étiage.

Cette fonctionnalité est souvent assimilée à celui d'une "éponge".

★ *Fonction bio-géo-chimique*

La préservation des zones humides, notamment les zones humides rivulaires (fonds de vallées), contribuent au maintien de la qualité de l'eau via deux phénomènes distincts.

Situées à l'interface entre le versant et le cours d'eau, les zones humides constituent des « barrières physiques » à l'eau de ruissellement du fait de la présence d'une végétation qui permet de ralentir les écoulements et de favoriser la sédimentation des matières en suspension et le stockage de divers éléments indésirables.

Les zones humides constituent aussi des zones d'épuration naturelles puisqu'elles ont par exemple la capacité de dénitrifier les eaux chargées en nitrates provenant du bassin-versant, soit par absorption racinaire par la végétation, soit par des processus d'origine bactérienne.

★ *Fonction biodiversité*

Lorsqu'elles sont fonctionnelles, les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares et menacées. L'ensemble des zones humides d'un territoire peuvent constituer un réseau et former ce que l'on nomme des corridors écologiques favorables aux déplacements d'espèces et au maintien de la biodiversité.

★ *Fonctions socio-économiques*

Un bassin-versant est dans son ensemble, ponctué d'une diversité de zones humides au sein desquelles l'Homme exerce une diversité d'activités socio-économiques et culturelles qui en sont dépendantes. Parmi celles-ci nous trouvons des activités d'exploitations des ressources naturelles et des activités de loisirs telles que la pêche, la chasse, le pâturage, la fauche, la culture maraîchère, la populiculture, la conchyliculture...

I.5 Objectifs de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité :

- Répondre aux dispositions du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et du SDAGE Loire-Bretagne. Il s'agit donc bien d'un « inventaire de connaissance ». Il consiste à localiser les zones humides, à les caractériser et à mieux comprendre leur fonctionnement au sein du bassin versant. Cette connaissance constitue, en effet, un élément incontournable pour répondre aux enjeux du SAGE concernant la gestion de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
- Disposer d'une meilleure connaissance des zones humides du territoire pour la prise en compte de ces espaces dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, ces éléments de connaissance doivent également être pris en compte pour le diagnostic environnemental dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. De plus, les zones à autre enjeux eau qui ne répondent pas strictement aux critères de définition des zones humides sont citées pour mémoire dans le document car ces informations peuvent être utiles, notamment pour l'urbanisme.

Ainsi l'inventaire a vocation à intégrer les deux documents cadres suivants :

- le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin,
- le PLUiH de la CDA de La Rochelle.

Conformément aux "Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin", document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de préciser que le recensement des zones humides ne modifie en rien la réglementation actuelle (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau2 qui encadre les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais en zones humides). Il permettra, en revanche, à chacun de mieux comprendre et préciser où elle s'applique.

De plus, cet inventaire ne constitue pas un inventaire des zones humides au titre de la Police de l'eau. C'est au pétitionnaire, c'est-à-dire au porteur de projet, de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide.

Par ailleurs, cet inventaire est effectué dans un souci d'« exhaustivité » et la méthodologie mise en place tend vers cet objectif. Cependant, il n'est pas impossible que certaines zones humides aient été omises lors de cet inventaire, notamment des petites zones humides ponctuelles.

2 Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

II. CONTEXTE COMMUNAL

II.1 Situation géographique

La commune de Marsilly est située dans le département de la Charente-Maritime, à environ 10 km à l'est de La Rochelle.

Il s'agit d'une commune de superficie moyenne : 1206 hectares.

La carte suivante situe la commune au sein de la CDA et des périmètres des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et SAGE Charente. Il s'agit d'une commune de tête de bassin versant.

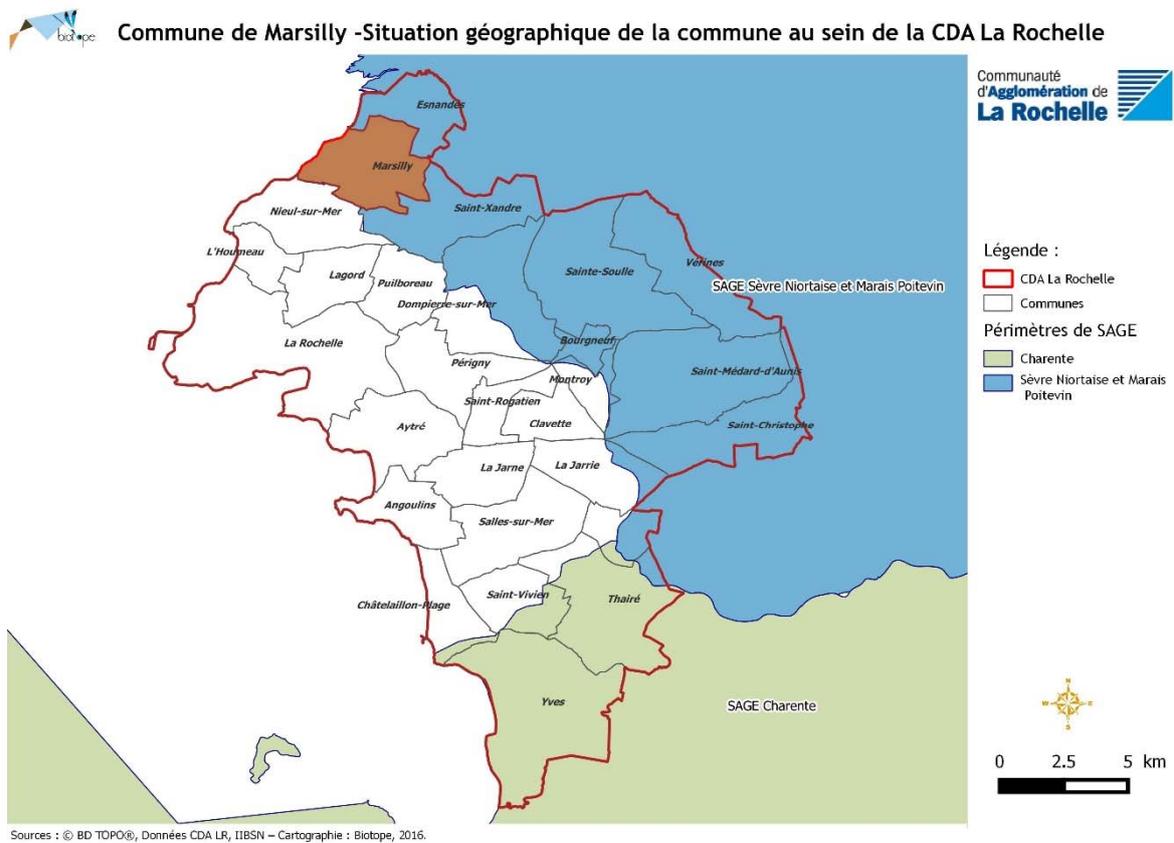


Figure 1. Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGEs

II.2 Contexte géologique et pédologique

La carte ci-dessous indique la présence de calcaires argileux et marnes de Marsilly au nord de la commune, une alternance de calcaires argileux et de marnes au sud et d'alluvions marines puis fluviatiles puis de colluvions au niveau d'un bras d'eau menant à la mer au sud-ouest de la commune.

Les formations sédimentaires correspondant aux calcaires argileux et aux marnes ne sont pas particulièrement favorables à la présence de surfaces importantes de zones humides, par contre, au niveau des alluvions marines et fluviatiles et des colluvions, la présence de zones humides est probable.

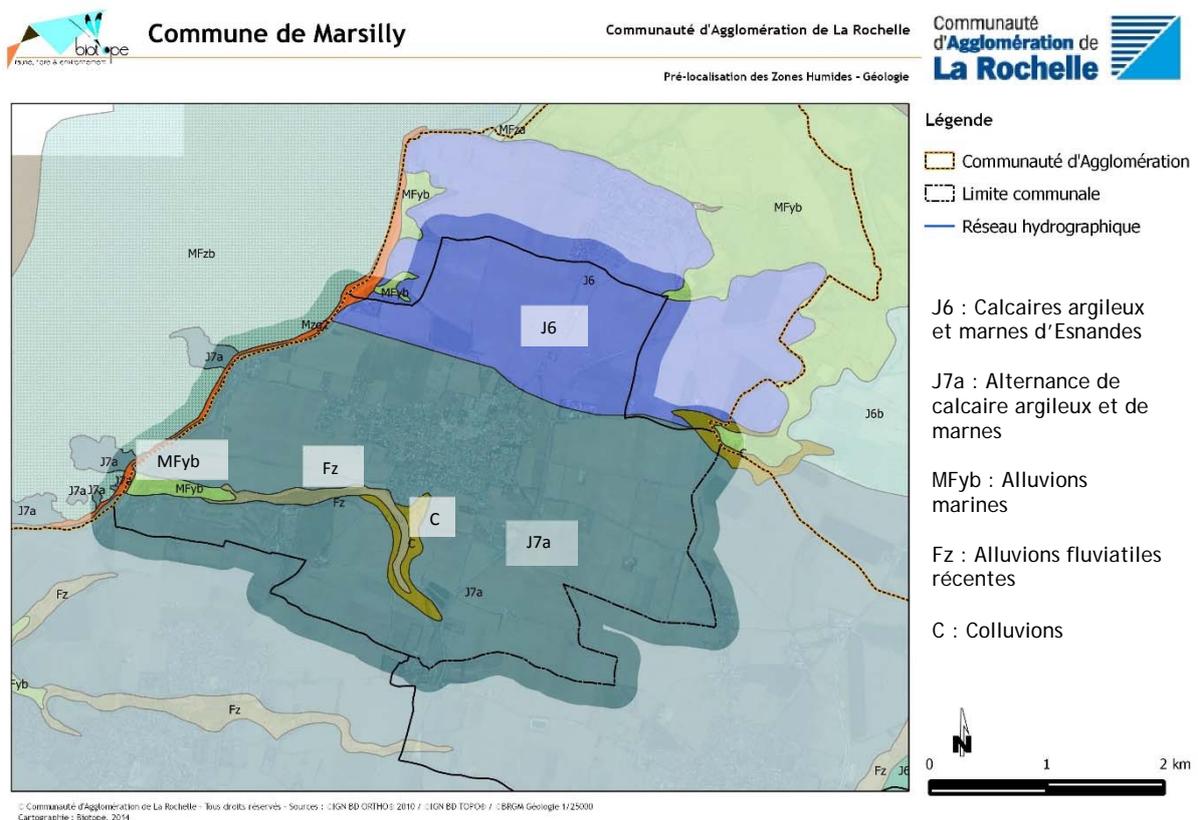


Figure 2. Contexte géologique - commune de Marsilly

Sur la commune de Marsilly, l'étude des sols révèle la présence de sols de groie moyennement profonde sur une majeure partie de la commune.

Une petite zone (en lien avec un bras d'eau menant à la mer) correspondant au secteur d'alluvions marines et fluviatiles de la carte pédologique, est constituée et de sols de marais récents calcaires.

Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides, par contre, les sols de « marais récents calcaires » ont une forte probabilité d'abriter des zones humides.

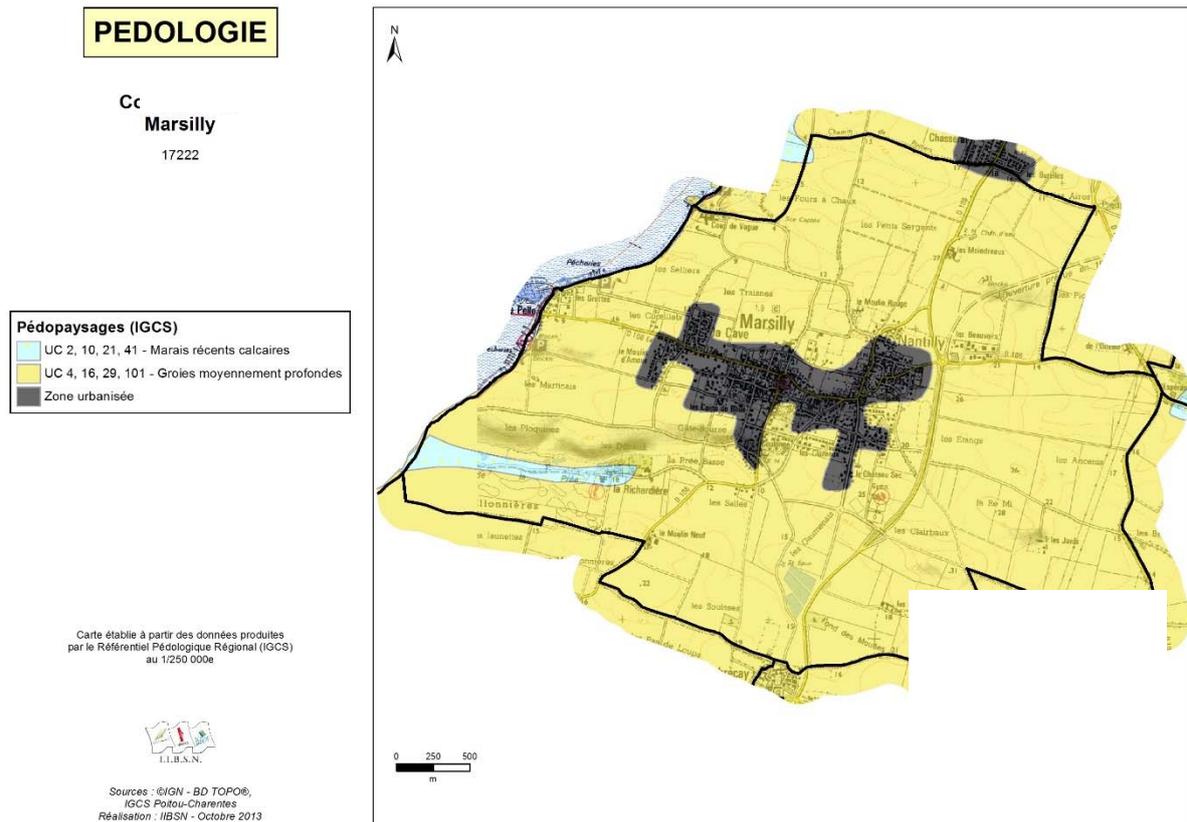


Figure 3. Contexte pédologique - Commune de Marsilly (source IIBSN)

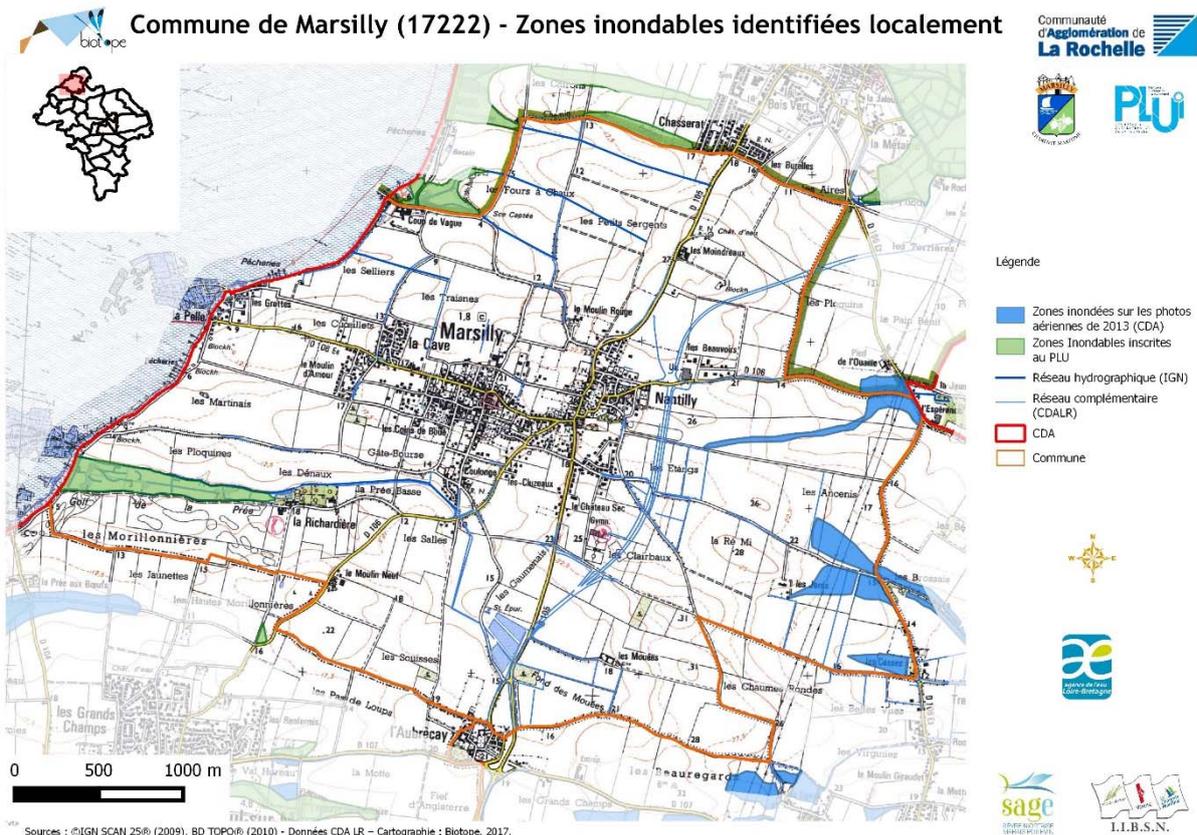


Figure 6. Zones inondables identifiées localement - Commune de Marsilly

II.3.3 Remontées de nappes

★ Données BRGM

L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence la présence de nappes sub-affleurantes sur la commune de Marsilly.

Ces dernières sont situées sur plusieurs secteurs de la commune : au niveau du bras d'eau principal identifié précédemment ; au nord en bordure littorale, en prolongement de la zone de remontée de nappe identifiée sur la commune d'Esnandes au nord (marais littoraux) ; deux zones au nord-est en lien avec le marais Poitevin et des affluents du Marais, puis une zone au niveau d'une pointe sud-est de la commune.

La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

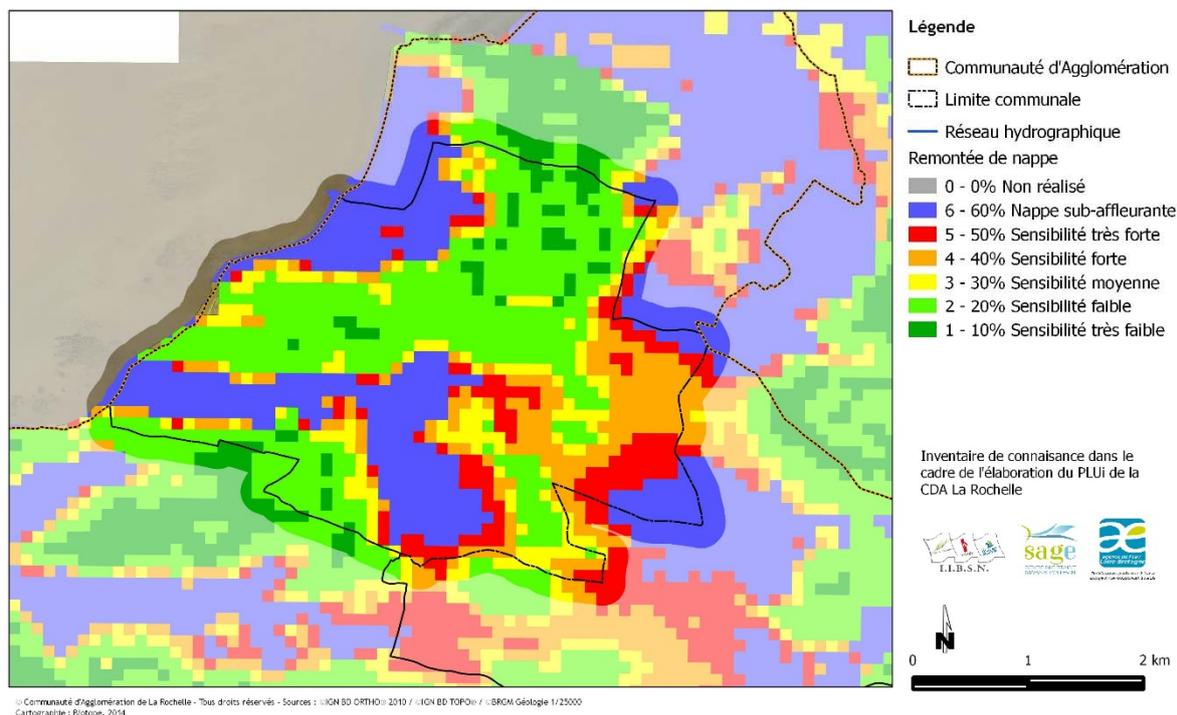


Figure 7. Remontées de nappe - Commune de Marsilly

★ *Données du PLU*

Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marsilly n'indique pas la présence d'une zone de remontée de nappe sur la commune.

II.4 Zonages liés au patrimoine naturel

Aucun zonage d'inventaire ou réglementaire lié au patrimoine naturel n'est présent sur la commune de Marsilly.

III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

La méthodologie employée est encadrée par le document "Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin", validé par la CLE le 1er juin 2010 et modifié en décembre 2011. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet du SAGE : http://sevre-niortaise.fr/IIBSN_/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf

Ce document présente les différentes étapes de la démarche à suivre (déroulé et contenu).

III.1 Démarche de concertation

La démarche de concertation s'est déroulée en quatre temps :

- installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche - 12 mars 2015
- réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux - 02 avril 2015
- mise à disposition des atlas en mairie du 23 octobre au 20 novembre 2017
- réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux - 23 novembre 2017
- réunion de restitution au conseil municipal - 28 février 2018.

Les réunions avec le groupe de travail n'ont pas levé de réticence particulière à l'inventaire des zones humides. Le groupe de travail s'est montré collaboratif et a permis d'identifier les secteurs présentant des enjeux par rapport à l'eau.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu consultable en ANNEXE.

Au niveau pratique les atlas ainsi que comptes rendus de réunion sont mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

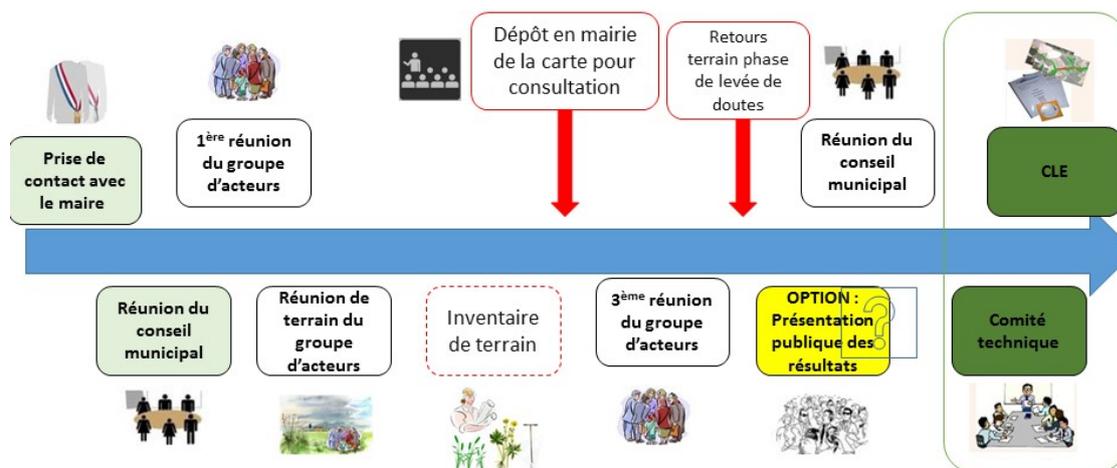


Figure 8. Schéma illustrant l'organisation de la concertation (source : IIBSN)

III.1.1 Composition du groupe d'acteurs locaux

Conformément aux dispositions méthodologiques indiquées dans les « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin », les différents acteurs locaux de la commune de Marsilly ont été impliqués dans la démarche d'inventaire des zones humides sur le territoire communal, via la constitution d'un groupe d'acteurs dont la composition s'est voulue la plus représentative possible des différents utilisateurs du territoire.

Les communes d'Eslandes et de Marsilly ont fait l'objet de réunions communes dans le cadre de cette démarche.

Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux des communes d'Eslandes et de Marsilly	
<i>NOM Prénom</i>	<i>Fonction/structure</i>
Remi DESPLANTES	Adjoint au Maire d'Eslandes
Joseph MERCERON	Conseiller Municipal d'Eslandes
Aurélié MILIN	Adjointe au Maire de Marsilly
Jacques DRUAUD	Conseiller Municipal
Stéphane GAILLARD	Elu syndicat de marais
Christophe GUIBERT	Agriculteur
Philippe PINSON	Agriculteur
Jean AUDINEAU	Mémoire de l'avant remembrement
Erick MARTIN	Chasseur
Sébastien BROCHET	Représentant association de Chasse
Florent MAUFRAS	Représentant association de pêche, amicale du gardon rochelais
Daniel GIRAUD	Propriétaire foncier
Jean-Claude BOUYER	Représentant Codérando
Philippe MASSONNET	Représentant association de propriété foncière
Hervé DALLET	Représentant des conchyliculteurs
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau
Fabien MERCIER	Représentant association de protection de la nature LPO
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA

III.1.2 Installation des groupes d'acteurs locaux

Cette première réunion (GAL1) du 12 mars 2015 a permis de :

- présenter l'objectif et les enjeux de la mission (critères de définition des zones humides, rôles et fonctionnalités, contexte réglementaire actuel, exigences du SAGE...),
- exposer la méthode de travail proposée pour réaliser les inventaires,
- définir les modalités d'organisation de la concertation (groupes d'acteurs locaux, nombre de rencontres),
- recueillir les informations relatives à la présence / absence de zone humide sur les cartes de travail au 1/5000^{ème}, sur la base des connaissances des acteurs locaux,

- faire le point sur l'organisation de la mission (informations relatives à la présence des chargés d'études sur le terrain, calendrier...).

14 personnes ont participé à cette première réunion ce qui est considéré comme un taux de participation moyen.

Un des participants s'interroge sur la complexité de la méthodologie ainsi que sur la précision demandée.

Un des participants demande à être contacté par la mairie en amont des prospections de terrain.



Figure 9. Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle

III.1.3 Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux

La réunion de terrain (GAL2) a permis de présenter concrètement la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides (réalisation de sondages à la tarière et présentation des types sols caractéristiques, présentation d'habitats de végétation spécifiques aux milieux humides, méthode de délimitation des zones humides...). Organisée le 02 avril 2015, 10 personnes se sont déplacées sur le terrain.

Cette sortie a également été l'occasion de collecter des informations liées aux connaissances du groupe sur le terrain (prospection sur les différents secteurs des communes).



Figure 10. Photo du groupe de travail lors de la réunion de terrain

III.1.4 Phase de terrain

L'expert de Biotope s'est déplacé sur plusieurs périodes en mai-juin 2015 et en février 2016. 5 jours de terrain ont ainsi été réalisés sur la commune. Des compléments à hauteur d'1 jour ont également été réalisés en juillet 2017 en amont de la mise à disposition des cartes en mairie.

L'expert a été amené à rencontrer des exploitants agricoles en raison notamment de leur volonté de participer aux inventaires de terrain exprimée lors du GAL2. Il a ainsi présenté la démarche d'inventaire des zones humides à plusieurs reprises.

III.1.5 Consultation en mairie

L'atlas cartographique des zones humides de la commune de Marsilly a été mis en consultation en mairie durant 1 mois, du 03 juillet au 04 août 2017. D'après les informations recueillies en mairie, plusieurs personnes (pas de données chiffrées) se sont déplacées pour consultation. Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire.

III.1.6 Réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux

Cette réunion (GAL3) s'est tenue le 23 novembre 2017 en présence de 5 personnes. Le taux de participation des acteurs est considéré comme faibles. Les échanges se sont avérés nombreux avec la modification ou l'ajout de zonages inondables en particulier sur la commune de Marsilly. Les modifications demandées par les acteurs ont été réalisées en direct lors de la réunion.

L'inventaire modifié correspond selon les participants présents à la réalité du territoire. Notons toutefois qu'un des membres influents du GAL ayant notamment assuré le relais de l'information vis-à-vis des agriculteurs était absent pour cause de décès.

III.1.7 Réunion de restitution au Conseil municipal

Lors de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenue le 28 février 2018, les documents suivants ont été présentés : bilan de l'inventaire, contenu du rapport et cartographie des zones humides et autres éléments recensés.

Le bureau d'études Biotope et la CDA de La Rochelle se sont rendus disponibles mais la municipalité a assuré toute seule la présentation des résultats de l'inventaire aux élus sur la base de la délibération. Précisons qu'à l'issue de la réunion de restitution, une cartographie corrigée de l'inventaire a été transmise par la CDA de La Rochelle à la commune. Cette cartographie actualisée n'a pas fait l'objet de remarques en amont de la présentation en Conseil Municipal.

Les membres du Conseil municipal ayant été informés de la démarche au fur et à mesure de son avancement, il n'y a pas eu de remarques formulées. La délibération de l'inventaire a été approuvée à l'unanimité.

III.2 Communication

L'inventaire des zones humides étant réalisé à l'échelle communale, l'étape de communication auprès de la population apparaît comme essentielle à la réussite de la démarche.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- sur le site internet de la commune et celui de la Communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie ;

PLU : Diagnostic Inventaires des zones humides

Marais, tourbières, prairies humides, terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une **biodiversité exceptionnelle**. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la **régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des inondations**.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. **Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.**

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du PLU intercommunal, la communauté d'agglomération de la Rochelle se lance dans un **diagnostic à grande échelle de l'ensemble de ses zones humides**.

Pour mener cette étude, la CDA s'appuie sur une concertation locale animée par un groupe d'acteurs composé de représentants agricoles, de chasseurs et des pêcheurs, d'associations de protection de la nature ou de randonneurs. La composition de ce groupe est validée en conseil municipal.

Le diagnostic est mené par un bureau d'étude spécialisé dans les études de sols et d'inventaires de la flore. Celui-ci sera amené à procéder à **des sondages et des relevés de terrains sur les secteurs à enjeux du territoire**.

Ce diagnostic sera présenté à la population pendant un mois avant d'être validé par le conseil municipal.

Ce n'est qu'à ce stade, et lorsque l'ensemble des inventaires aura été mené que cette source d'information sur notre territoire pourra être **prise en compte par le PLU intercommunal**.

Les inventaires se dérouleront par commune ou groupements de communes entre les mois de juin 2014 et juin 2015.

Pour plus de précisions, veuillez trouver ci-dessous le calendrier d'élaboration de ces inventaires et les documents (délibérations, compte-rendus, rendus d'étude) classés par secteur. Ces informations seront complétées au fur et à mesure de l'avancement des études.



Figure 11. Copies d'écran du site internet de la CDA : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

III.3 Pré-localisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de pré-localisation, permettant de définir et de localiser les zones humides potentielles. Cette phase consiste donc à identifier, sur le territoire, les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser la phase ultérieure de terrain.

La pré-localisation résulte de la compilation de différents documents préétablis (*notamment sur la base des caractéristiques physiques du territoire précédemment présentées*) permettant de cibler les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides :

- carte de probabilité de présence des zones humides de l'IIBSN (Indice de confiance),

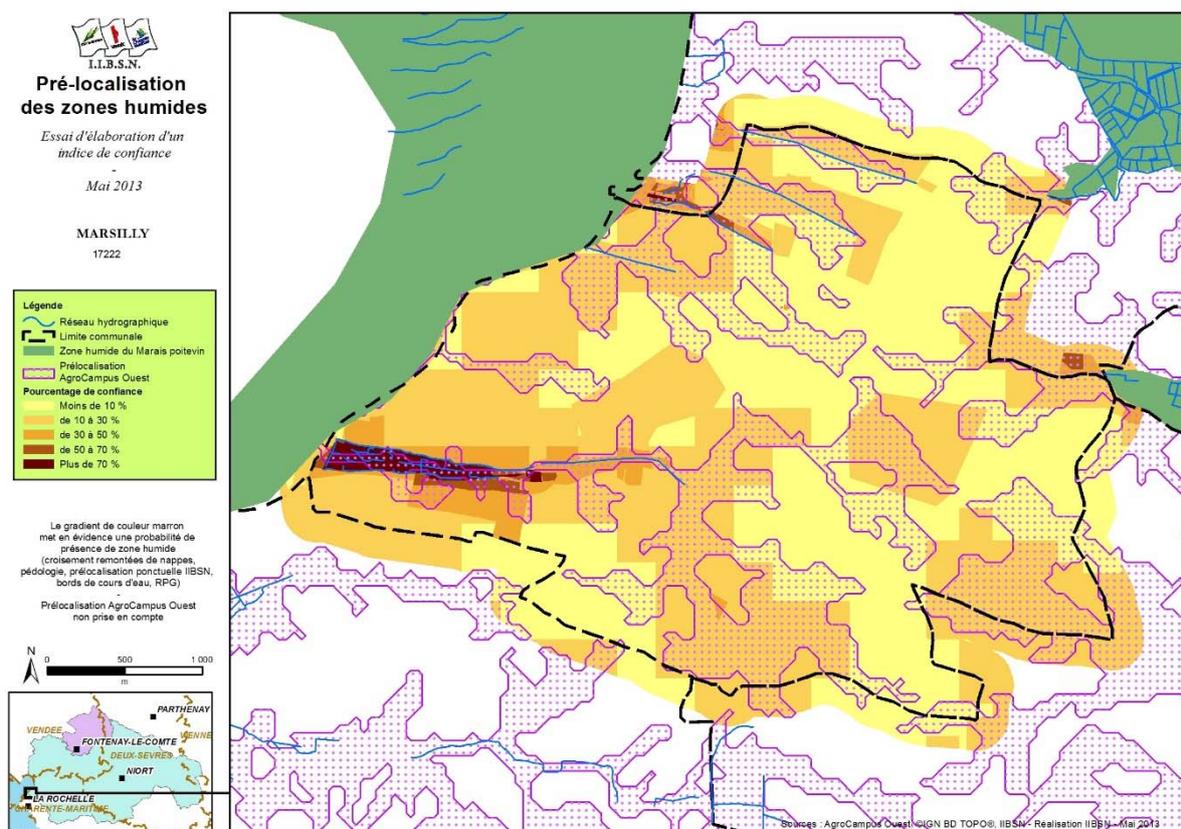


Figure 12. Pré-localisation des zones humides

- carte de pré-localisation de la DREAL Poitou-Charentes,

Cette carte est issue d'un travail de photo-interprétation appuyé par quelques observations de terrain.

- enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l'Agrocampus de Rennes,

Ces données sont issues d'une modélisation basée sur la topographie. Cette méthode est particulièrement adaptée aux systèmes hydrologiques présentant des nappes superficielles se développant dans des milieux relativement peu perméables. En contexte calcaire, cette méthode a tendance à surestimer largement la présence de zones humides.

- pré-localisation IIBSN des zones humides ponctuelles (2007),

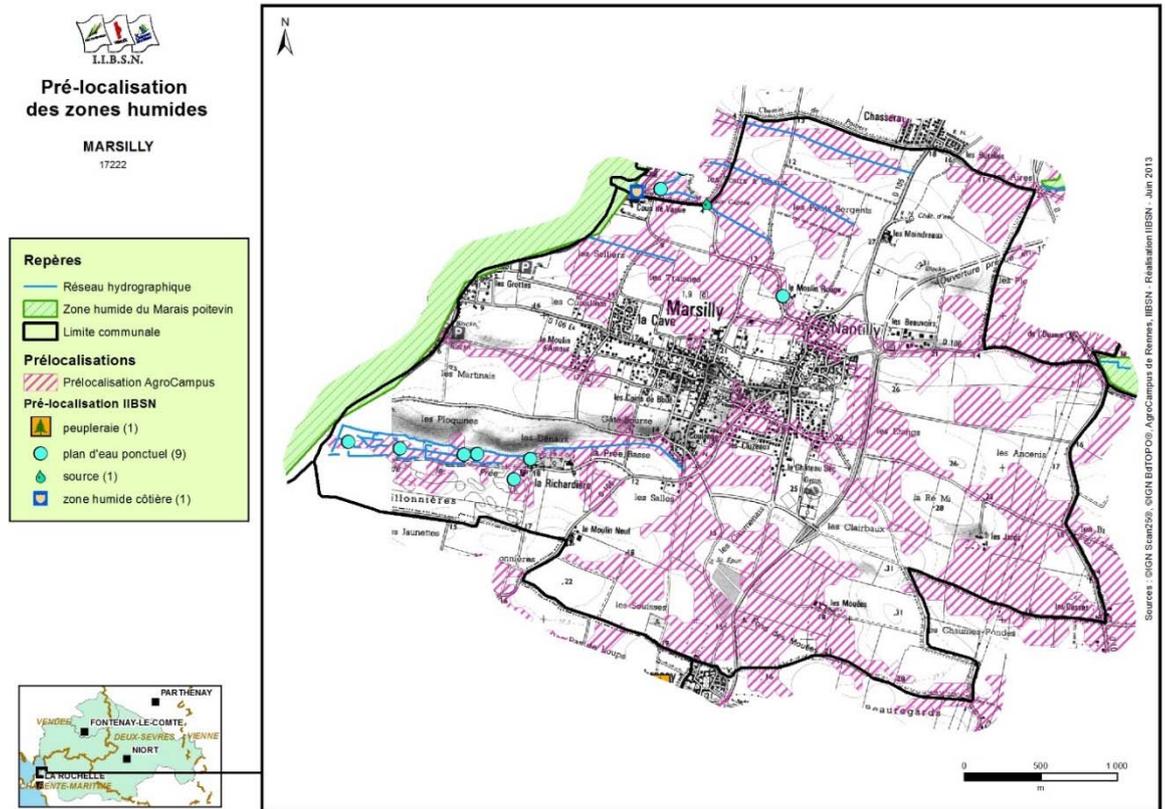


Figure 13. Pré-localisation des zones humides ponctuelles (source IIBSN)

Il s'agit des éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau, principalement des puits, des annexes fluviales, des plans d'eau...

- les zones inondables issues de l'analyse de photographies aériennes prises en hiver sur 2 années (2013 et 2000).

L'ensemble de ces données sont compilées et présentées aux acteurs locaux lors de la première réunion de concertation (voir carte suivante).

Les informations complémentaires des acteurs concernant les zones humides ont été synthétisées et reportées sur la carte ci-après (l'intégralité des commentaires des acteurs sont consultables dans le compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs en annexe).

D'après les échanges avec les acteurs, peu de secteurs, par rapport aux surfaces pré-localisées, semblent être en réalité potentiellement humides.

La carte suivante a servi de base aux inventaires de terrain ; ainsi, l'ensemble des espaces figurant sur la carte de pré-localisation ont été expertisés (hors urbanisation et espaces non accessibles).

Cas des zones à urbaniser : Les parcelles potentiellement soumises à l'urbanisation ont également fait l'objet de prospections, elles sont localisées sur la carte ci-après. Elle est basée sur le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'inventaire.

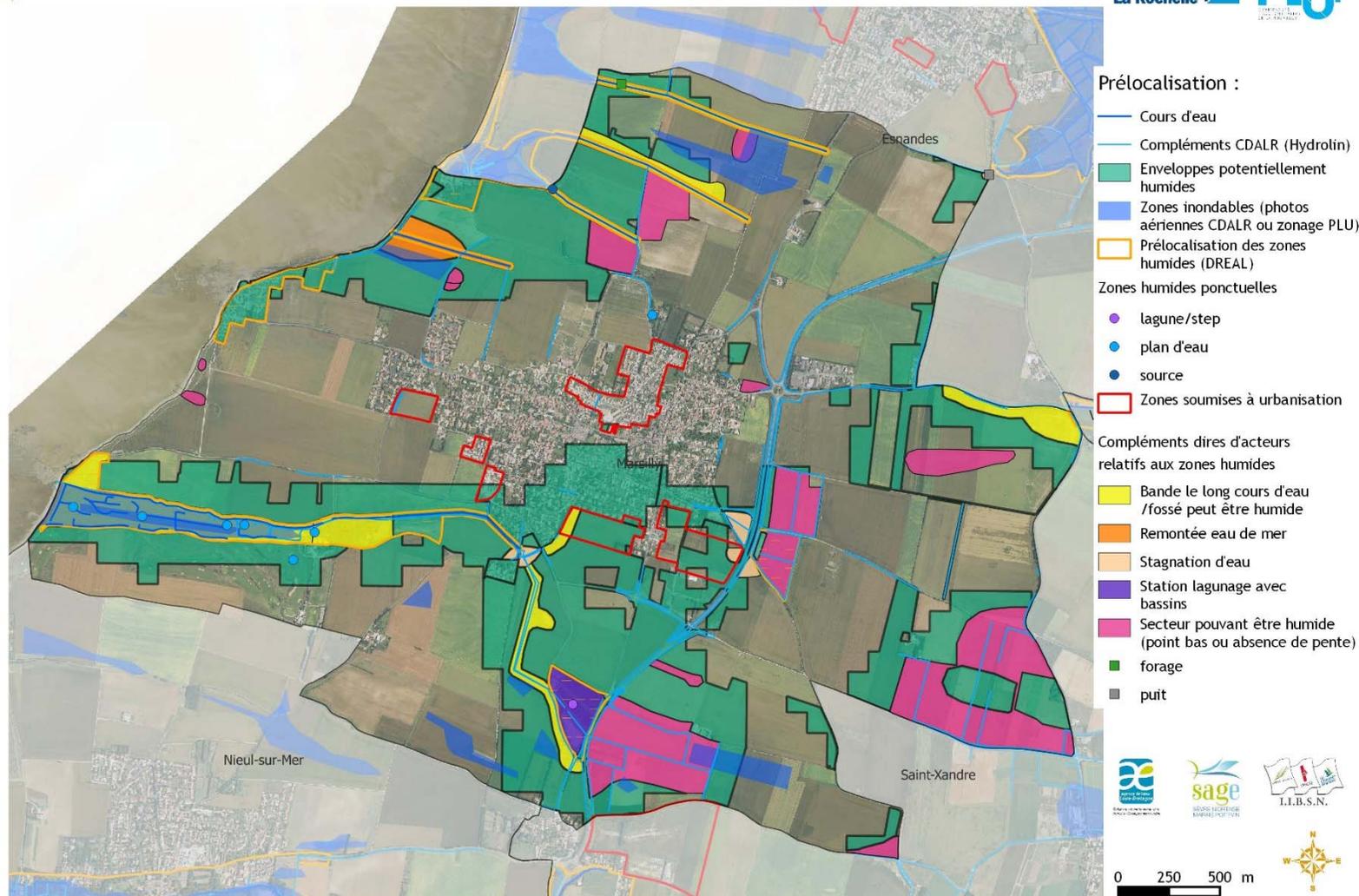


Figure 14. Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d'acteurs - Commune de Marsilly

III.4 L'inventaire de terrain

L'inventaire de terrain a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire communal.

III.4.1 Identification et délimitation des zones humides

Cet inventaire est basé sur les critères floristiques et pédologiques, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement, tel que précisé précédemment.

La méthode à suivre pour l'identification de zones humides est présentée au sein du logigramme suivant :

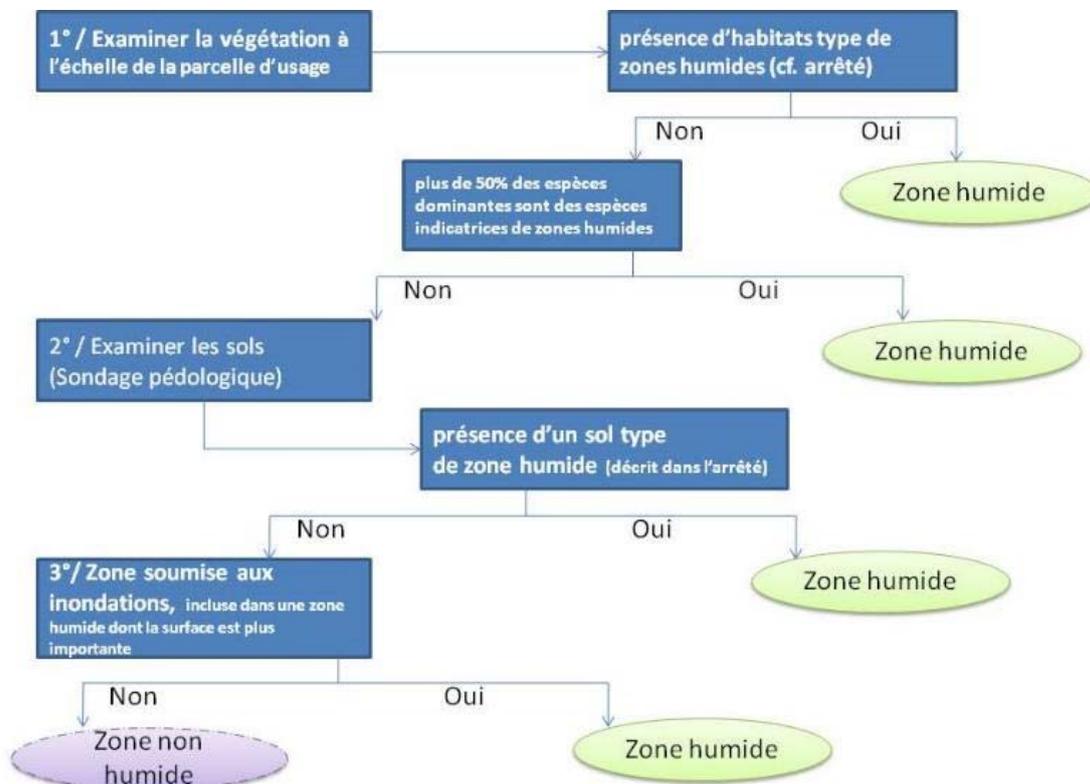


Figure 15. Méthode d'inventaires des zones humides (Source : IIBSN)

D'après la méthode mise en œuvre, la première étape est d'examiner la végétation en place. L'approche floristique consiste à recenser les espèces végétales en présence et identifier les « habitats » ou cortèges d'espèces présents. La liste des habitats et des espèces dites indicatrices des zones humides est disponible en annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

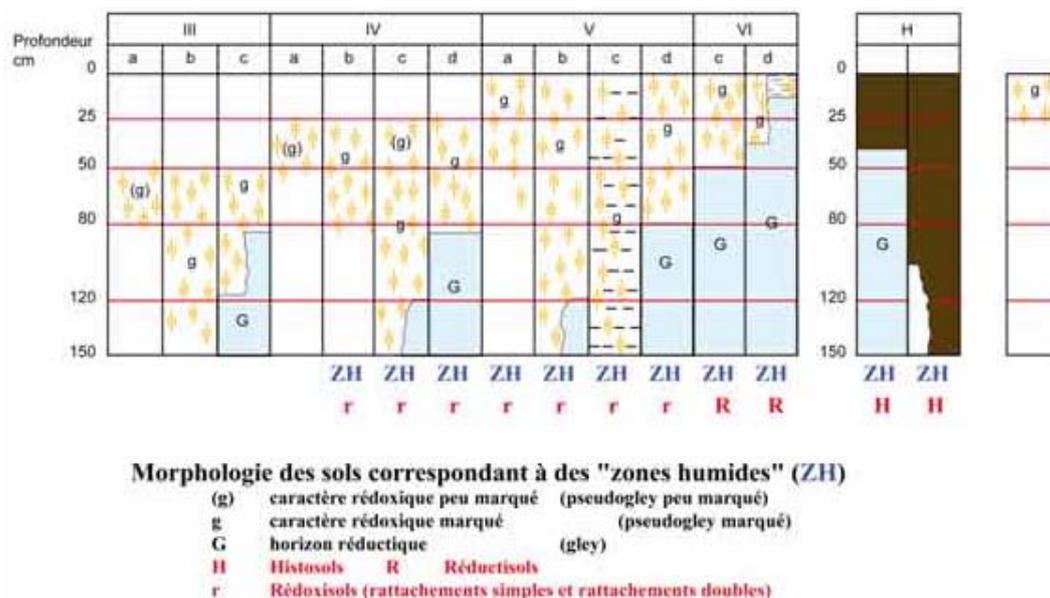
Si la végétation est indicatrice de zones humides, il convient alors de délimiter cette zone ; cette délimitation se fait sur les critères floristiques, généralement appuyés par les critères pédologiques lorsque la végétation n'est plus humide.

En l'absence de végétation indicatrice de zones humides, les secteurs pré-localisés font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide.

Les sondages pédologiques sont systématiquement réalisés au point le plus bas de la parcelle ou de la zone à expertiser, et, le cas échéant, au niveau d'un secteur où il y a des indices d'humidité (exemple : micro-dépression, indice de présence d'eau localisé (variation de végétation, mauvais développement des cultures...)).

Considérant la définition réglementaire d'une zone humide, il s'agit d'observer à chaque sondage pédologique effectué, l'intensité et la profondeur d'apparition de l'hydromorphie ainsi que de vérifier que celle-ci se prolonge voire s'intensifie en profondeur (cf. tableau GEPPA).

Le tableau suivant (issu de l'arrêté) présente les différents types de sols caractéristiques des zones humides (ils portent la mention ZH en dessous).



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 16. Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

Si le sondage au point bas s'avère non caractéristique de zones humides, la zone est déclarée non humide ; et si le sondage au point bas est caractéristique de zones humides, il convient alors de délimiter l'emprise de la zone humide.

Il est alors nécessaire de réaliser une campagne de sondages à la tarière stratégiquement positionnés, afin de délimiter au mieux la zone humide à l'aide d'un minimum de sondages ; ces sondages sont positionnés selon divers éléments de terrain (topographie, éléments de paysage...).

III.4.2 Caractérisation des zones humides

Chaque zone humide fait l'objet d'une fiche d'identification recensant plusieurs rubriques obligatoires dont des informations générales (date, localisation, numérotation...), des informations sur leur caractéristiques globale (position topographique, typologie Corine Biotope, critère de délimitation...), des éléments sur l'hydrologie (étendue de submersion, entrées d'eaux...), les caractéristiques biologiques (espèces rencontrées...), le contexte (activités et usages), ainsi que

d'autres éléments.

Par ailleurs, certaines zones aquatiques pouvant être liées de façon étroite aux zones humides mais qui ne sont pas considérées comme telles dans cette étude ont été relevées (inventaire non exhaustif), il s'agit :

- du réseau hydrographique (les fossés et cours d'eau en lien avec les zones humides relevés sans effectuer de distinguo entre ces deux types de réseau),
- des plans d'eau dont les mares (ou trous d'eau).

Les « zones non humides » jouant un rôle fonctionnel important (zones hydromorphes, zones inondables, zones de remontée de nappe...) ont également fait l'objet d'une identification et ont été intégrées à la base de données SIG.

III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie

L'ensemble des données nécessaires à la description des zones humides a été renseigné dans la base de données GWERN (logiciel gratuit, téléchargeable via le FMA) et dans la base de données numériques. Ces bases de données numériques sont fournies avec le présent rapport sur support CD-ROM.

La cartographie des zones humides, des zones non humides, des éléments ponctuels et du réseau hydrographique sont présentés sous forme d'atlas cartographique établi au 1/5000.

III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées

L'inventaire de terrain sur la commune de Marsilly a été mené en 3 phases entre mai 2015 et juillet 2017.

Des compléments ont été réalisés par la CDA en février 2016 et en juillet 2017 à la demande de l'IIBSN. Les périodes d'inventaire n'ont pas permis d'inventorier l'ensemble des espèces hygrophiles.

Il n'a pas été rencontré de difficulté particulière dans la mise en œuvre de l'inventaire.

IV. RESULTATS DES INVENTAIRES

IV.1 Les zones humides

IV.1.1 Chiffres clés

Les prospections de terrain ont été réalisées à l'échelle de l'ensemble de la commune soit sur 1204 ha. Les zones humides de la commune de Marsilly recensées en dehors des périmètres de marais gérés par des associations syndicales de marais représentent 13,53 ha soit 1,12% de la surface communale hors périmètre de marais gérés.

Au total, 137 sondages pédologiques ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides dont 5 sont caractéristiques de zones humides, 132 non caractéristiques de zones humides dont 4 présentant des traits d'hydromorphie significatifs en profondeur.

Tableau 2. Détail des surfaces d'habitats en zone humide recensés sur la commune de Marsilly	
Nom habitat (Code Corine BIOTOPE)	Surface (ha)
Mosaïque de végétation à <i>Elymus pycnathus</i> et fourrés de Tamaris (CB 15.35x44.813)	0,37
Petit bois de Frênes (CB 84.3x44.31)	0,1
Communautés sub-naturelles de parc (CB 85.3)	13,06
TOTAL	13,53

☞ L'inventaire de terrain des zones humides de Marsilly a permis d'identifier 13,53 ha de zones humides à l'échelle de la commune.

Le graphique ci-dessous correspond à la répartition des surfaces en zones humides par grand type d'habitat (niveau 1 Corine BIOTOPES).

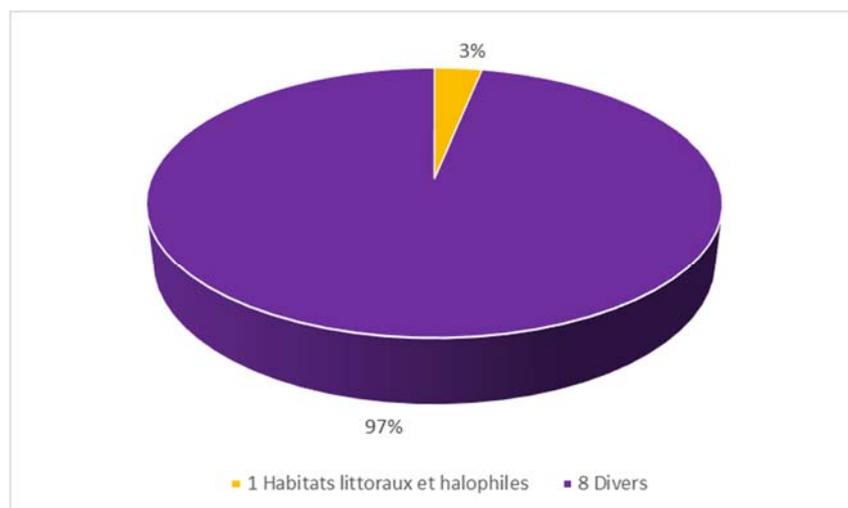


Figure 17. Diagramme de répartition des zones humides recensées en fonction des grands types d'habitats sur Marsilly

Ce sont les zones humides artificialisées (pelouse de parc au niveau du golf, petit bois) qui constituent le principal type de zones humides recensé sur la commune (97%). Les habitats littoraux et halophiles représentent les 3%.

La carte ci-après présente la répartition des zones humides par type.

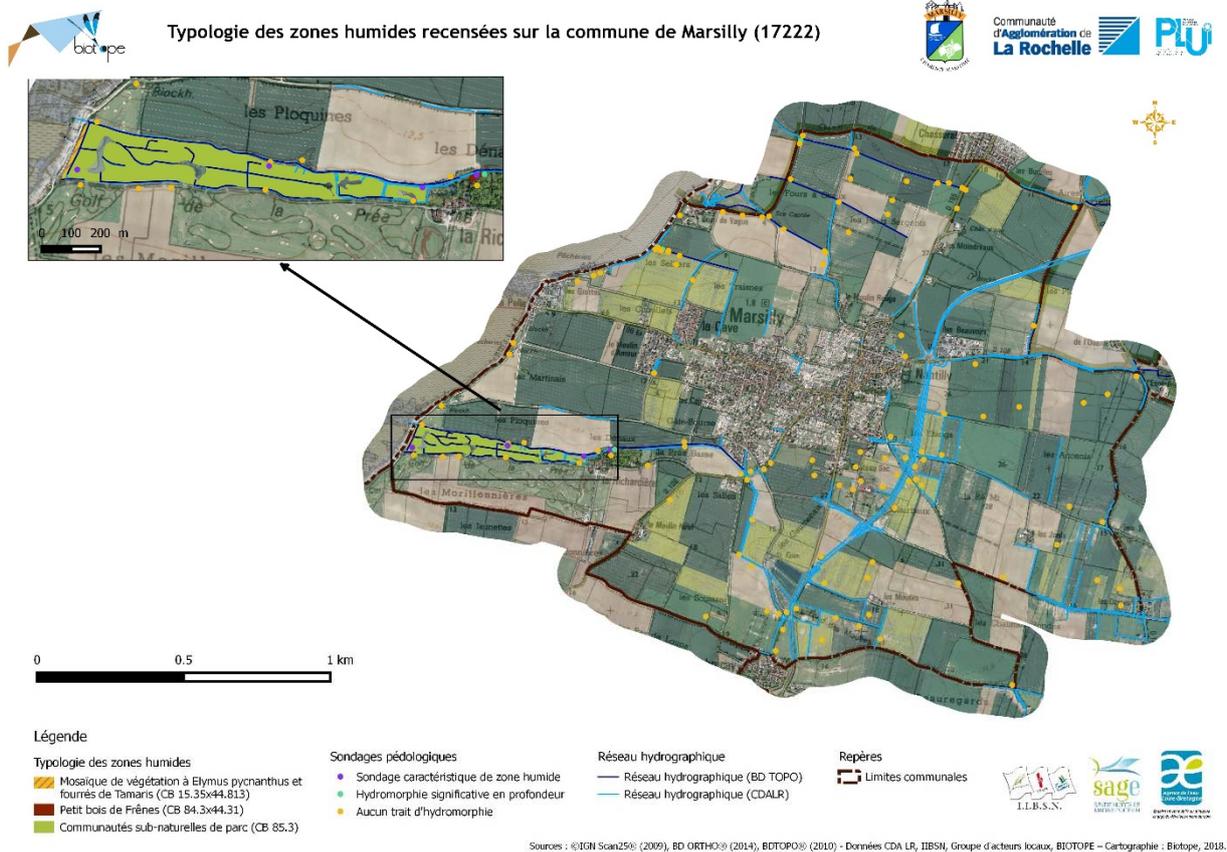


Figure 18. Typologie des zones humides recensées sur la commune de Marsilly

IV.1.2 Habitats inventoriés

IV.1.2.1 Habitats naturels caractéristiques de zones humides

IV.1.2.1.1 Mosaïque de végétation à *Elymus pycnanthus* et fourrés de Tamaris (CB 15.35x44.813)

Un habitat de pré salé a été observé en bordure du littoral au droit du golf de la Prée. Il s'agit d'une formation herbacée dominée par le Chiendent du littoral (*Elymus acuta*) et la Cardère (*Dipsacus fullonum*) en sous strate d'un fourré à Tamaris. Une espèce hygrophile à Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) a été recensée dans cet habitat. Cet habitat est considéré comme partiellement dégradé du fait de la présence de remblai ainsi que de la surfréquentation liée aux activités de loisirs.



Figure 19. *Végétation à Chiendent du littoral en mosaïque avec un fourré à Tamaris*

IV.1.2.1.2 Petit bois de Frênes (CB 84.3x44.31)

Un petit bois de Frênes situé dans une dépression humide a été recensé à proximité de la Richardière. Parmi les espèces recensées au niveau herbacé, retenons la Laïche à épis pendants (*Carex pendula*) caractéristique de zones humides. Ce boisement de faible superficie est considéré comme sensiblement dégradé du point de vue hydrologique du fait de la présence d'un ruissellement reprofilé et curé au droit ainsi que la présence d'un forage agricole destiné à du pompage en vue de l'irrigation des terres agricoles alentours.

L'état de conservation de l'habitat est considéré comme partiellement dégradé en lien avec les prélèvements d'eau pratiqués et la présence d'espèces exotiques envahissantes comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).



Figure 20. *Bosquet de Frênes observé dans une dépression humide à proximité de la Richardière*

IV.1.2.2 Autres habitats

IV.1.2.2.1 Communautés sub-naturelles de parc (CB 85.3)

Des communautés dites sub-naturelles de parcs situées dans l'emprise du golf de la Prée ont été identifiées comme zone humide sur critère sol. Cette zone humide occupe la plus grande superficie de zone humide sur la commune. Malgré une gestion assez intensive en lien avec la pratique du golf, plusieurs espèces végétales caractéristiques ont été recensées à savoir la Laïche à épis pendants, la Laïche des rivages (*Carex riparia*), le Roseau commun (*Phragmites australis*) ou encore la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

Cette zone humide est considérée comme dégradée du point de vue hydrologique en lien avec les aménagements réalisés. Elle présente également un état de conservation dégradé à fortement dégradé principalement du fait d'une sur-fréquentation.



Figure 21. Communautés sub-naturelles de parc observées au niveau du golf de la Prée

IV.1.3 Etat de conservation des zones humides

L'état de conservation des zones humides à l'échelle de la commune de Marsilly est variable.

En effet, 97% des zones humides recensées sont considérées comme dégradées à fortement dégradées principalement du fait d'une sur-fréquentation des espaces. Parmi les autres menaces observées, citons la présence d'espèces exotiques envahissantes ou encore la présence de remblais.

3% des zones humides recensées sont considérées comme partiellement dégradées. C'est le cas du petit boisement humide de Frêne au droit duquel sont pratiqués des prélèvements d'eau.

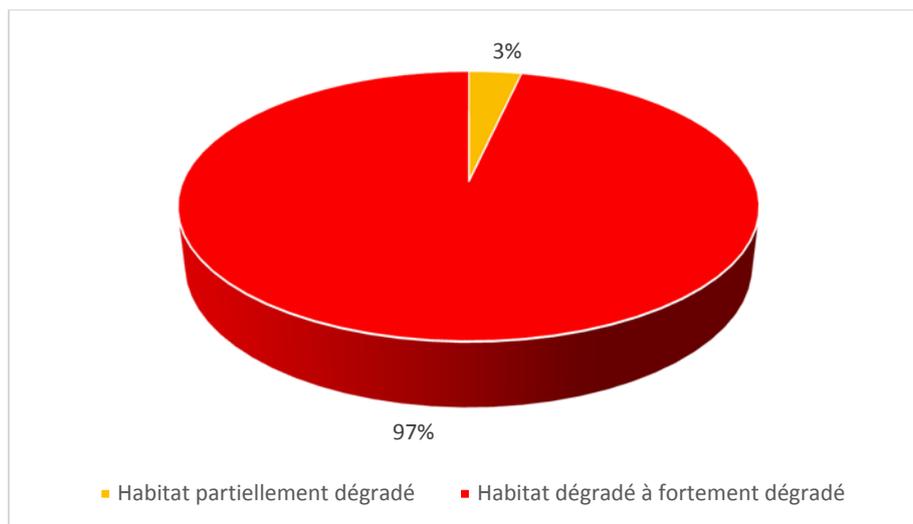


Figure 22. État de conservation des zones humides recensées sur la commune de Marsilly

IV.2 Les zones non humides d'intérêt

Parmi les zones pré-localisées et prospectées qui se sont avérées ne pas être humides d'après les prospections de terrain selon les critères pédologiques et floristiques, certaines présentent un intérêt particulier car elles sont reconnues comme des zones représentant un enjeu vis-à-vis de la ressource en eau. Il s'agit des zones non humides à sol hydromorphe inondable ou non, de zones inondables liées à des phénomènes de remontée de nappe, de ruissellement ou à des précipitations importantes à certaines périodes de l'année.

☞ Sur la commune de Marsilly, des zones inondables liées à du ruissellement ou à des remontées de nappe ainsi que des zones hydromorphes ont été identifiées en tant que « zones non humides d'intérêt » (cf. carte ci-avant « Résultats des inventaires des zones humides, plans d'eau et réseau hydrographique »).

Plusieurs zones non humides inondables ont été identifiées à dire d'acteurs sur la commune de Marsilly. Plus de 35 ha ont ainsi été répertoriés. Ces zones inondables sont liées à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement. Les sondages pédologiques effectués sur ces surfaces révèlent la présence de sols de groie avec refus de tarière aux alentours de 30 à 40 cm de profondeur.

Bien que non considérée comme zone humide du fait de l'apparition de traits d'hydromorphie au-delà des seuils définis dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009, une zone non humide à sol hydromorphe a été identifiée au nord des Selliers. Elle concerne uniquement les abords du réseau hydrographique.

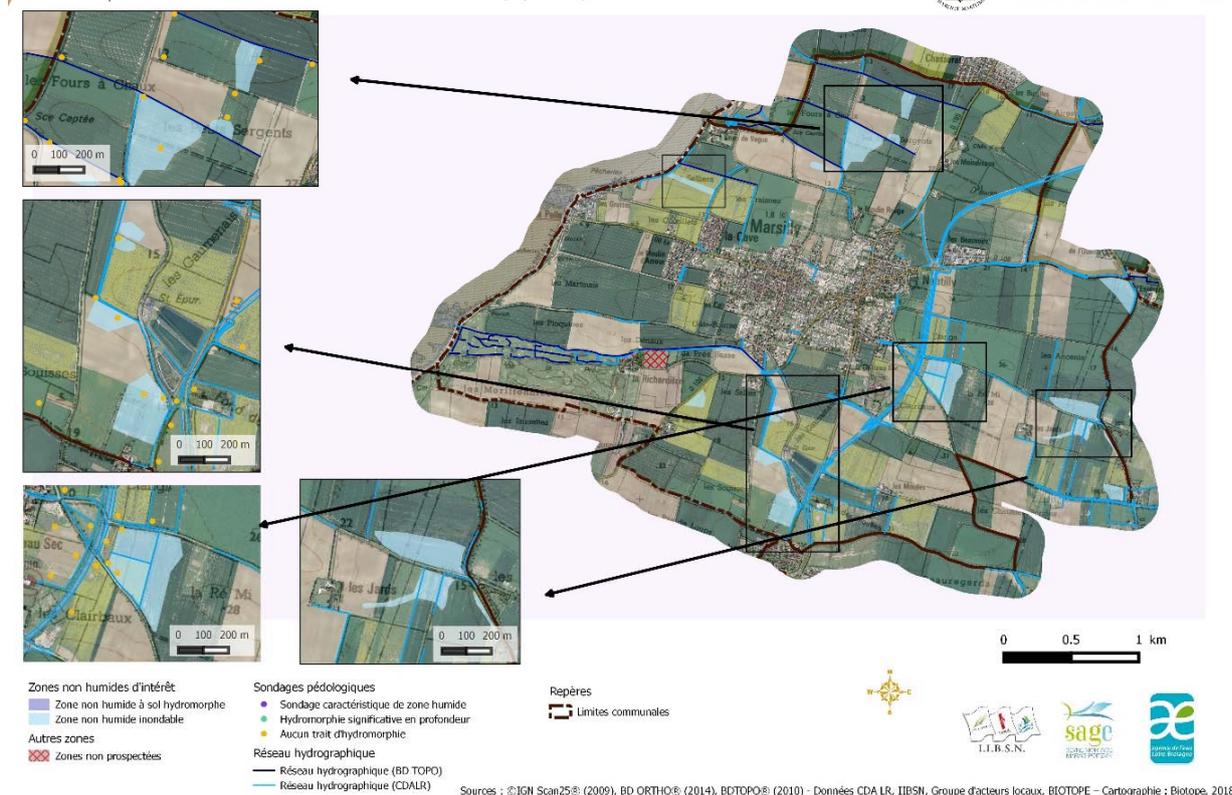


Figure 23. Zones non humides d'intérêt et zones non prospectées recensées sur la commune de Marsilly

IV.3 Le réseau hydrographique et les plans d'eau

IV.3.1 Réseau hydrographique

Les données connues (BD TOPO) indiquaient la présence de quatre écoulements

- Le premier situé au nord de la commune et démarrerait D195 ;
- Le deuxième au niveau des Fours à Chaux ;
- Le troisième au niveau de la source captée à proximité de Coup de vague ;
- Le quatrième au nord du Golf de la Prée.

La base de données de la CDA (HydroLin) Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence plus de 106 km de réseau hydrographique complémentaire incluant notamment tous les fossés routiers.

Aucun linéaire complémentaire n'a été identifié lors des prospections de terrain.

IV.3.2 Mares et plans d'eau

8 mares ont été observées sur la commune au nord du Golf de la Prée dans l'emprise de la zone humide principalement. Ces mares ont un rôle d'agrément.

IV.4 Les observations complémentaires

Les observations complémentaires telles que mentionnées sur la carte de résultats concernent :

- 5 forages agricoles dont deux situées au nord de la commune en limite avec Esnandes, 2, 1 à l'ouest au niveau de la source captée et deux au nord du golf de la Prée ;
- 2 collecteurs ou bassins d'orage dans le secteur les Clairbaux/La Ré Mi ;
- 1 station d'épuration au niveau des Gaumenais ;
- 23 bassins de clarification d'huîtres observés à l'ouest de la commune au niveau du lieu-dit les Grottes ;
- 1 secteur drainé au sud de la commune au Fond des Mouées.

Nota : l'inventaire n'ayant pas pour objectif le recensement des éléments ponctuels liés à l'eau, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés.

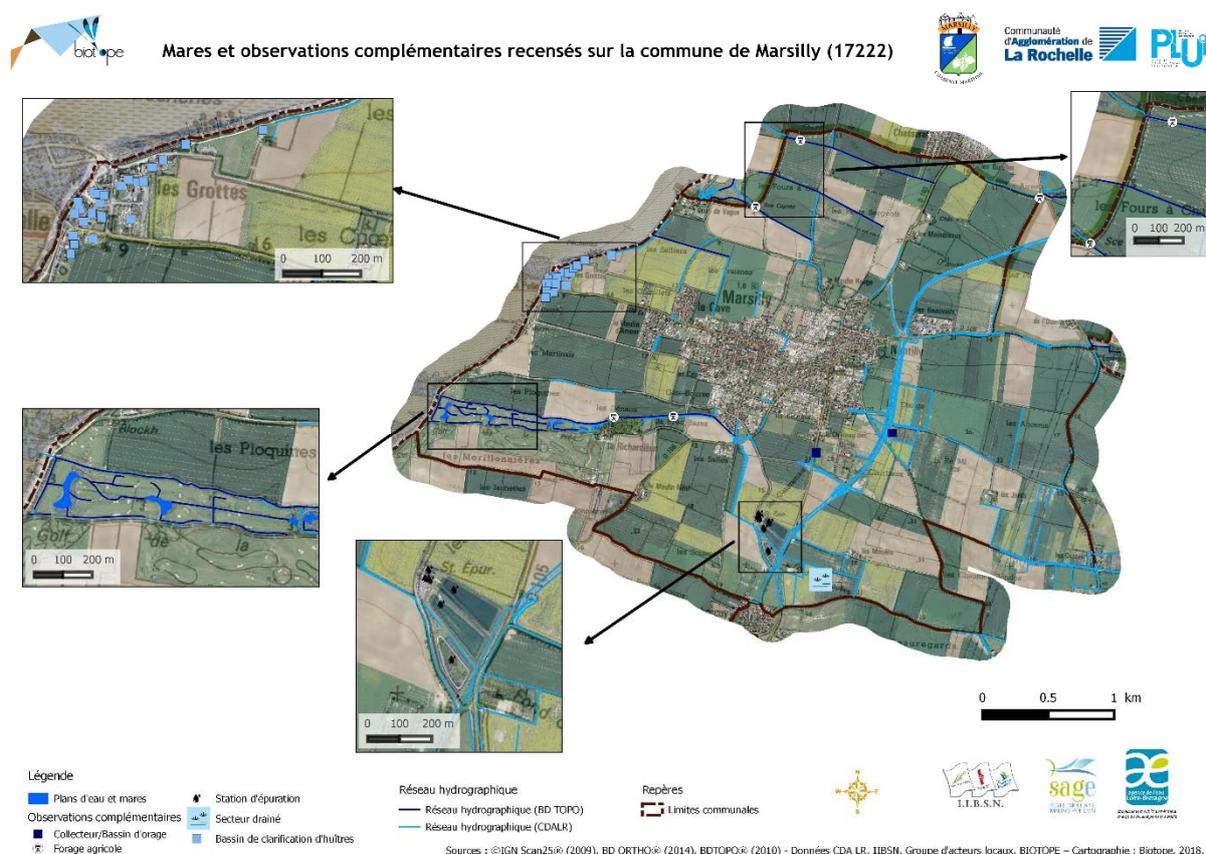


Figure 24. Mares et plans d'eau, observations complémentaires recensés sur la commune de Marsilly

V. Bilan et limites de l'inventaire

- ☞ Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées ont révélé la présence de 13,53 ha de zones humides principalement situées au niveau du golf de la Prée.
- ☞ 137 sondages pédologiques ont été réalisés sur la commune parmi lesquels 5 sont caractéristiques de zones humides.
- ☞ Une petite zone non humide à sol hydromorphe (moins de 0,1 ha) a été identifiée au niveau des Selliers aux abords du réseau hydrographique.
- ☞ Plus de 35 ha de zones inondables liées à des phénomènes de ruissellement ou de remontées de nappe ont été identifiées sur la commune grâce aux dires d'acteurs. Aucun trait d'hydromorphie n'a été observé au niveau de ces emprises, l'expertise pédologique révélant la présence de sols de groie avec des refus de tarière généralement compris entre 30 et 40 cm.

Annexes

- Annexe 1. Délibération du Conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs 39***
- Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs 41***
- Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs 66***
- Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs 74***
- Annexe 5. Délibération du Conseil municipal actant le résultat de l'étude 93***

Annexe 1. Délibération du Conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs

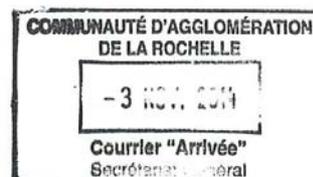
MAIRIE
DE
MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2014

Copie exécutoire
reçue en Préfecture
le 24 OCT. 2014



L'an deux mil quatorze, le 15 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit octobre deux mil quatorze, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur PINEAU Hervé, Maire.

Présents : Hervé PINEAU, François LEROY, Loïc THIBAUD, Aurélie MILIN, Jean-Pierre BOISSEL, Geneviève SCHURER, Maria-Annick GRIGNOU, Christian ARDOUIN, Nicole MANGOT, Françoise ERNST, Jacques DRUAUD, François FROMENTIN, Annie COURCY, Annie CHARPENTIER, Josette DUVAL, Diamory SYLLA, Jacques-Pierre THOMAS, Francis AUBINEAU, Annick PERESLENI, Sébastien ARZALIER, Delphine COEFFIC.

Absents ayant donné procuration : Joël BOURSAUD à Loïc THIBAUD, Marie-Danielle HARDOUIN à Josette DUVAL.

Désignation du secrétaire de séance : Christian ARDOUIN

Date de la convocation : 08/10/2014	Nombre de votants	23
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	23
23	Pour	23
Nombre de membres présents	Contre	00
21	Bulletins litigieux	00
Nombre de procuration		
02		
Nombre de membres absents		
00		

14.73 - Inventaire des zones humides - Désignation des membres du groupe d'acteurs locaux (rapporteur : Monsieur BOISSEL)

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle engage des réflexions préliminaires pour la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), à l'horizon 2016. Dans ce contexte, la CDA a retenu un bureau d'études pour l'accompagner sur l'expertise environnementale du PLUI, et notamment pour mener le diagnostic des zones humides, qui servira de base au futur diagnostic du PLUI. Les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle (marais, tourbières, prairies humides...). Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

C'est pour cela que la réalisation de ces inventaires est obligatoire préalablement à toute révision d'un document d'urbanisme.

Afin d'établir ce diagnostic, les communes sont fortement associées à la démarche, à travers la constitution d'un groupe d'acteurs locaux, constitué et présidé par le ou les Maires du secteur considéré. Ce groupe d'acteurs aura la charge d'accompagner la démarche d'inventaire par la mobilisation du savoir local ; il sera amené à se réunir au moins trois fois au cours de la démarche.

Dans un souci d'efficacité, sur des problématiques locales similaires, la CDA propose la constitution de regroupements de communes. Ainsi, un groupe d'acteurs locaux commun à Marsilly et Esnandes doit être mis en place, constitué d'une quinzaine de membres.

Par délibérations concordantes du mois de février 2014, les Conseils Municipaux d'Esnandes et Marsilly avaient procédé à la constitution du groupe d'acteurs pour leur territoire. Suite au renouvellement des conseillers municipaux, en mars 2014, il convient de désigner les nouveaux membres de cette instance.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les modalités d'inventaire des zones humides établies par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin,

Vu la délibération n° 14.08 du Conseil Municipal, en date du 17 février 2014, portant désignation des membres du groupe d'acteurs locaux,

Vu les propositions de la Commission « Affaires générales, Finances et personnel », en date du 10 octobre 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des membres de ce groupe, eu égard au renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides les personnes ci-après mentionnées :

- Pour Esnandes : Rémi DESPLANTES, Adjoint au Maire
Joseph MERCERON, conseiller municipal
- Pour Marsilly : Aurélie MILIN, Adjointe au Maire
Jacques DRUAUD, conseiller municipal
- Elu du Syndicat des Marais d'Esnandes - Villedoux : Stéphane GAILLARD
- Agriculteur : Christophe GUIBERT (siège social à Marsilly) / Philippe PINSON (siège social à Esnandes)

- Ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement : Jean AUDINEAU
- Chasseur : Erick MARTIN
- Représentant d'une association de chasse : Sébastien BROCHET
- Représentant d'une association de pêche : Florent MAUFRAS
- Propriétaire foncier : Daniel GIRAUD
- Représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 17 : Jean-Claude BOUYER
- Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale et Agricole de la Charente-Maritime : Henri BONNET
- Représentant des conchyliculteurs du marais de la Prée de Sion : Hervé DALLET
- Représentant de la CLE : Christian GRIMPRET
- Représentant de la LPO 17
- Représentant de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) : Pierre-Jean ALEM

S'ENGAGE à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes, et à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire.
La commune prendra en charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 21 octobre 2014



Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides

au groupe d'acteurs locaux des communes de Marsilly et Esnandes - le 12/03/2015 à 9h30

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Remi DESPLANTES	Adjoint au Maire d'Esnandes	Présent
Joseph MERCERON	Conseiller Municipal d'Esnandes	Présent
Auréli MILIN	Adjointe au Maire de Marsilly	Présent
Jacques DRUAUD	Conseiller Municipal	Présent
Stéphane GAILLARD	Elu syndicat de marais	Présent
Christophe GUIBERT	Agriculteur	Excusé
Philippe PINSON	Agriculteur	Présent
Jean AUDINEAU	Mémoire de l'avant remembrement	Excusé
Erick MARTIN	Chasseur	Présent
Sébastien BROCHET	Représentant association de Chasse	Excusé
Florent MAUFRAS	Représentant association de pêche, amicale du gardon rochelais	Excusé
Daniel GIRAUD	Propriétaire foncier	Présent
Jean- Claude BOUYER	Représentant Codérando	Présent
Philippe MASSONNE T	Représentant association de propriété foncière	Présent

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Hervé DALLET	Représentant des conchyliculteurs	Excusé
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau	Excusé
Fabien MERCIER	Représentant association de protection de la nature LPO	Excusé
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA	Excusé
Représentants techniques		
Mylène MAZZOCCO	Cda - référent AELB	Excusé
Julie TOUSE	BIOTOPE Agence Pays de la Loire	Présent
Florence GABORIAU	Institution interdépartementa le du Bassin de la Sèvre Niortaise	Présent
Mélissa SEIGNEUR	CdA - sce Epp	Excusé
Ludovic LUCAS	Forum des Marais Atlantiques	Excusé
Isabelle TOUZET	CDA	Présent
Stéphane GILBERT	CDA	Présent

Nombre de pages : 44



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 9h30 à 12h30 le 12 mars 2015 en mairie de Marsilly.

Madame Auréli MILIN, adjointe au maire de la commune de Marsilly accueille les groupes d'acteurs locaux des deux communes et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides

déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle. Elle propose un tour de table.

M. Gilbert qui représente la CDA de La Rochelle prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

M. Gilbert passe le relais à Julie TOUSE qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Julie TOUSE présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Mickaël GUILLON et une cartographe, Delphine CERQUEUS.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale. La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été travaillée par l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE et validée par la CLE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans

le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Julie TOUSE précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

Lors de la présentation de la définition des zones humides, un membre du groupe pose une question concernant la présence « temporaire » d'eau : combien de temps l'eau doit-elle être présente ?

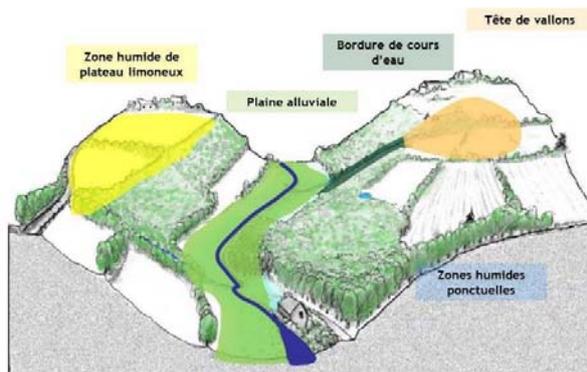
Julie TOUSE répond que suite à cette définition, un arrêté précise les critères de sols et de végétation permettant de caractériser une zone humide. La zone doit être engorgée « suffisamment longtemps » pour que les critères de sols hydromorphes et de végétation caractéristique définis dans les arrêtés soient présents. Mme Gaboriau (IIBSN) précise que selon les types de sols rencontrés (plus ou moins drainants), la durée d'engorgement en eau d'une zone humide peut être très variable.

Ainsi, sur le territoire de la CDA, de nombreux secteurs de terres de groies inondent mais ce type sol étant assez drainant, ces terrains ressentent vite et ne constituent pas, dans un grand nombre de cas, de zones humides au sens de la législation en vigueur.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Julie TOUSE précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Julie TOUSE explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces,

considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Julie TOUSE présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Julie TOUSE précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

Mme GABORIAU (IIBSN) rappelle le rôle de l'IIBSN qui est d'accompagner la réalisation de ces inventaires, notamment en ayant développé une méthodologie d'inventaire commune qui est à appliquer à tout le territoire du SAGE Sèvre Niortaise, mais également étendue à toute la CDA de La Rochelle.

- Les acteurs concernés

Julie TOUSE présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire

remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain. L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Julie TOUSE précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Julie TOUSE présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

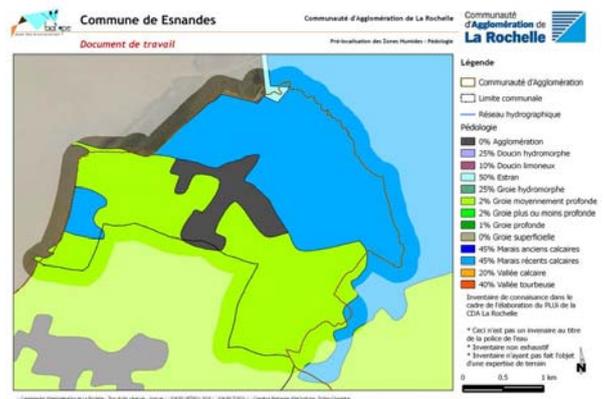
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

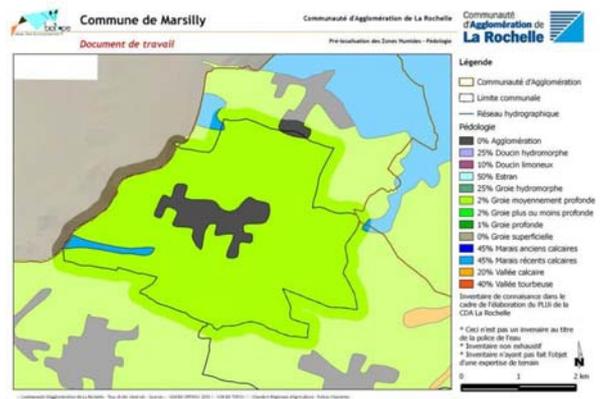
Julie TOUSE précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

la pédologie :



Sur la commune d'Esnande, l'étude des sols, issue d'un travail réalisé par la Chambre d'Agriculture, montre que la partie nord de la commune est occupée par des sols de « marais récents calcaire », correspondant au Marais Poitevin tandis que le sud est occupé par un sol de groie moyennement profonde.

A l'ouest, en bordure du littoral, une zone de marais est également identifiée.

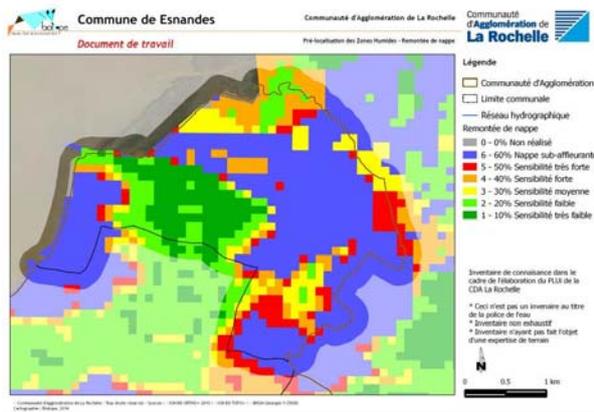


Sur la commune de Marsilly, l'étude des sols révèle la présence de sols de groie moyennement profonde sur une majeure partie de la commune.

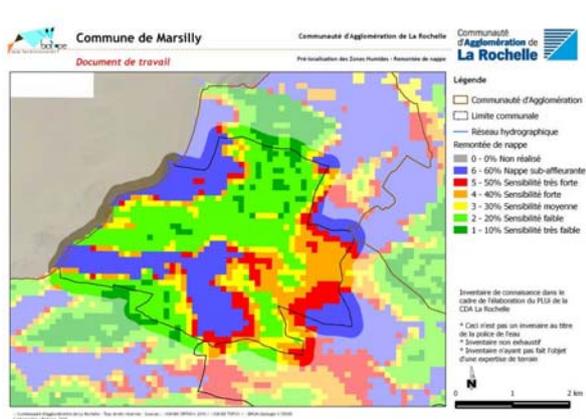
Une petite zone (en lien avec un bras d'eau menant à la mer) est constitué et de sols de marais récents calcaires.

Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides, par contre, les sols de « marais récents calcaires » ont une forte probabilité d'abriter des zones humides.

- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur la commune d'Esnandes. Elles sont principalement situées au niveau de deux principaux secteurs sur la commune : le premier correspondant globalement au Marais Poitevin et le second est situé au niveau du sol de marais en zone littorale identifiée précédemment par la pédologie, jusqu'à la limite sud de la commune.

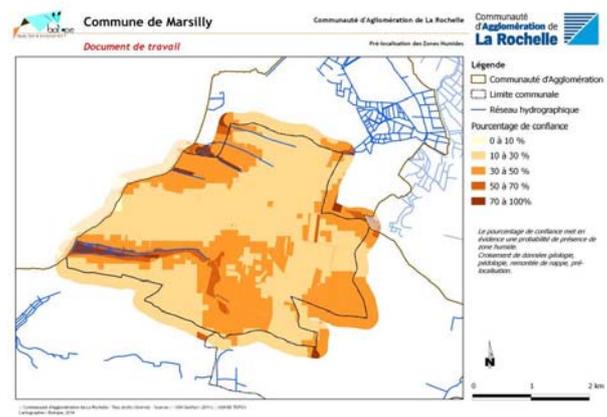
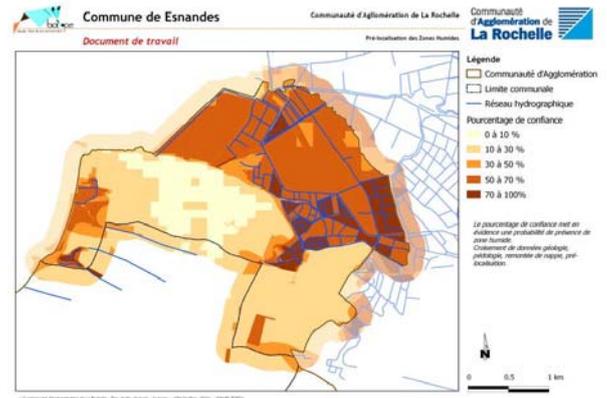


L'analyse de la carte des remontées de nappe met également en évidence des nappes sub-affleurantes sur la commune de Marsilly. Ces dernières sont situées sur plusieurs secteurs de la commune : au niveau du bras d'eau identifié précédemment ; au nord en bordure littorale, en prolongement de la zone de remontée de nappe identifiée sur Esnandes ; deux zones à l'est en lien avec le marais Poitevin et des affluents du Marais.

La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

- Le croisement des données

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



Julie TOUSE précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Julie TOUSE présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en

annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.

- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en termes d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de

sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant.

Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

Au niveau pratique les atlas ainsi que comptes-rendus de réunion seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne. Les comptes rendus seront également disponibles en mairie.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Un membre du groupe s'interroge sur la complexité de la démarche d'inventaire et de la nécessité d'une telle précision.

Il est répondu que le travail sera exploitable au 1/5000^{ème}, c'est effectivement précis mais nécessaire dans la cadre de la prise en compte dans les documents d'urbanisme ou pour différents projets d'aménagement.

M. GILBERT ajoute qu'effectivement pour les projets d'aménagement futurs cet inventaire sera utile, il est actuellement demandé pour tous projets. Il cite un exemple de projet avorté pour non réalisation d'inventaire de zones humides sur une commune de la CDA.

M. GILBERT précise par ailleurs que la DREAL a déjà cartographié une enveloppe de zones humides et que cette base de données est la référence utilisée actuellement par les services de l'Etat et la Police de l'eau.

L'inventaire des zones humides mené par la CDA prévoit un affinage des contours des zones humides. Ainsi, si une parcelle est classée actuellement en zone humide sur la pré-localisation de la DREAL, il est utile de faire un sondage pour affirmer ou infirmer s'il y a bien une zone humide.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : calée le 2 avril à 14h - le rendez-vous est fixé à la mairie de Marsilly ;
- Inventaires de terrain : avril 2015 ;
- Dépôt de l'inventaire 1 mois en mairie pour consultation ;
- Réunion de restitution : juin 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : septembre 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Les secteurs visités lors de la réunion de terrain du 2 avril pourraient être :

- Le marais de Coup de Vague (propriétaire : M. PINSON, membre du groupe présent à la réunion) sur Esnandes ;
- Quelques secteurs de cultures alentours (à définir sur place).

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un par commune) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas.

L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de La Rochelle,
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de « l'enveloppe potentiellement humide (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,

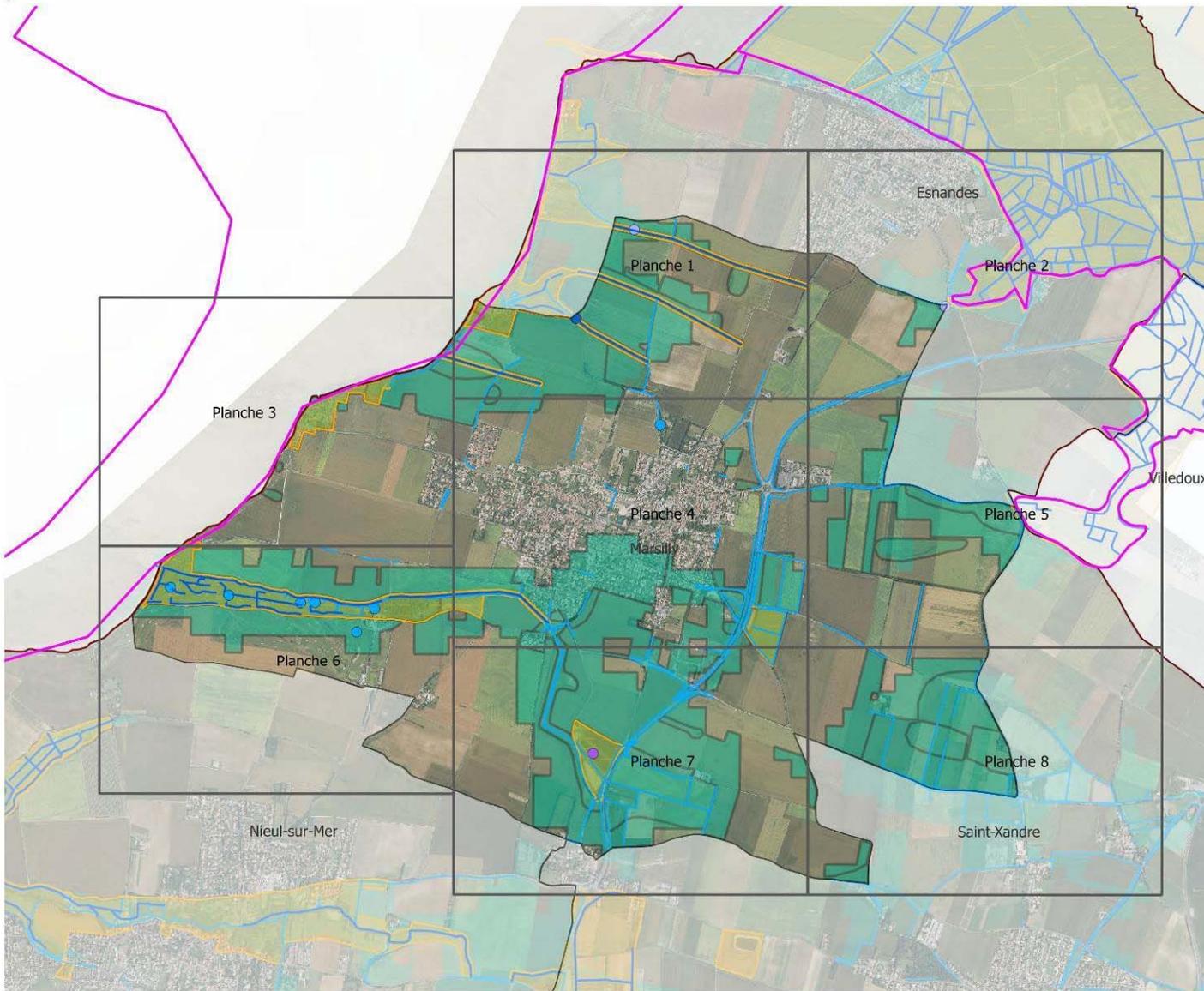
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.

En l'absence de remarques de la part du groupe d'acteurs locaux sous 15 jours après la diffusion du présent compte-rendu, l'effort de prospection définis par les éléments présentés ci-dessus et sur les cartes ci-après sera considéré comme validé.

Il ne pourra ainsi pas être reproché au bureau d'études l'exclusion de secteurs non identifiés sur ces cartes comme faisant partie de l'effort de prospection en dehors du temps de retour de terrain prévu à l'issue de la mise à disposition des atlas en mai

Commune de Marsilly :

M. Baudon Claude est à contacter par la mairie pour accès prospections terrain (cf. planche 7).

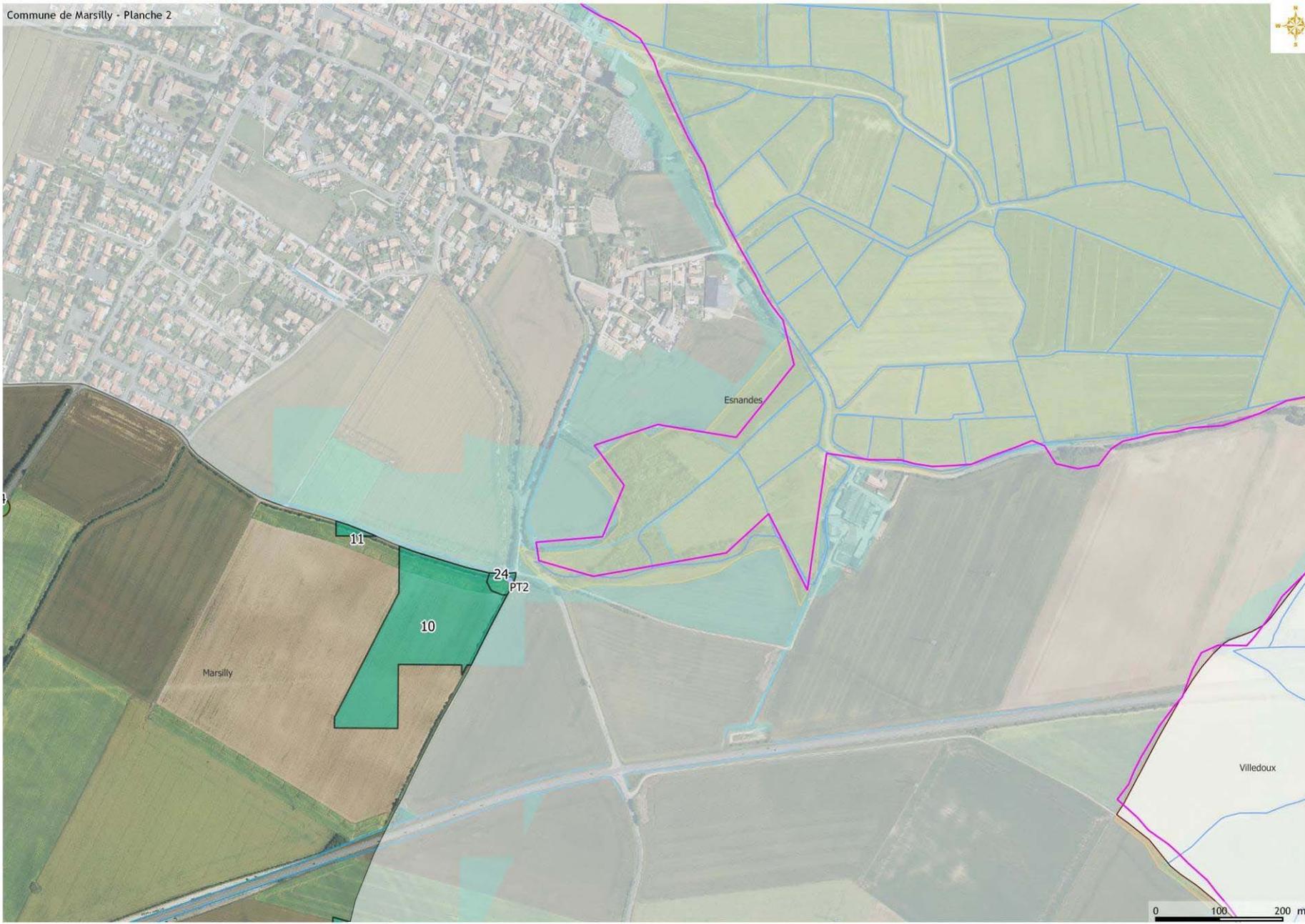


- Hydrographie (BD TOPO)
 - Compléments CDALR (Hydrolin)
 - Zones inondables (photoaériennes CDALR)
 - Enveloppes potentiellement humides
 - Prélocalisation des zones humides (DREAL)
 - Périmètres de marais gérés par des syndicats
 - Limite de la CDA
- Zones humides ponctuelles
- A DEFINIR
 - annexe fluviale
 - bassin d'ouvrage
 - Boisement humide
 - fontaine
 - lagune/step
 - lavoir
 - marais
 - peupleraie
 - plan d'eau
 - Prairie humide
 - puits
 - réservoir
 - source
 - zone humide aménagée
 - zone humide côtière

0 250 500 m



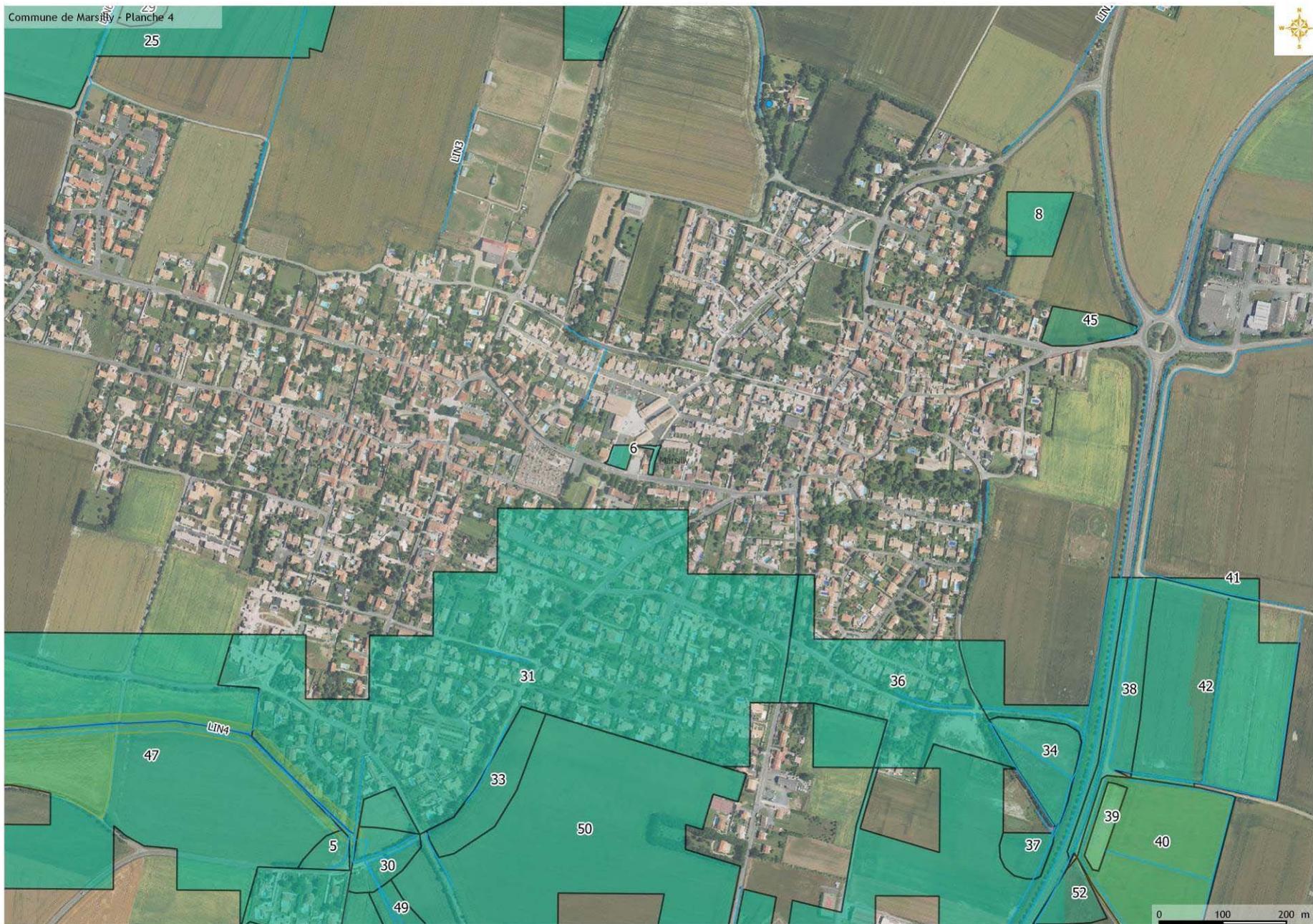
ID polygone	Commentaires
12	Zone basse - Humide
13	Ajout acteur - Point bas - Humide
14	Vérifier le long du cours d'eau
15	sol sec
16	sol sec
17	sol sec
18	sol sec
19	Zone basse - Humide
20	Humide
21	Urbanisation
23	Remontée d'eau de mer
25	Non humide
29	Point bas
58	A vérifier le long du cours d'eau
PT1	Ajout acteur - forage
LIN5	Fossé - point bas
LIN6	Eaux pluviales



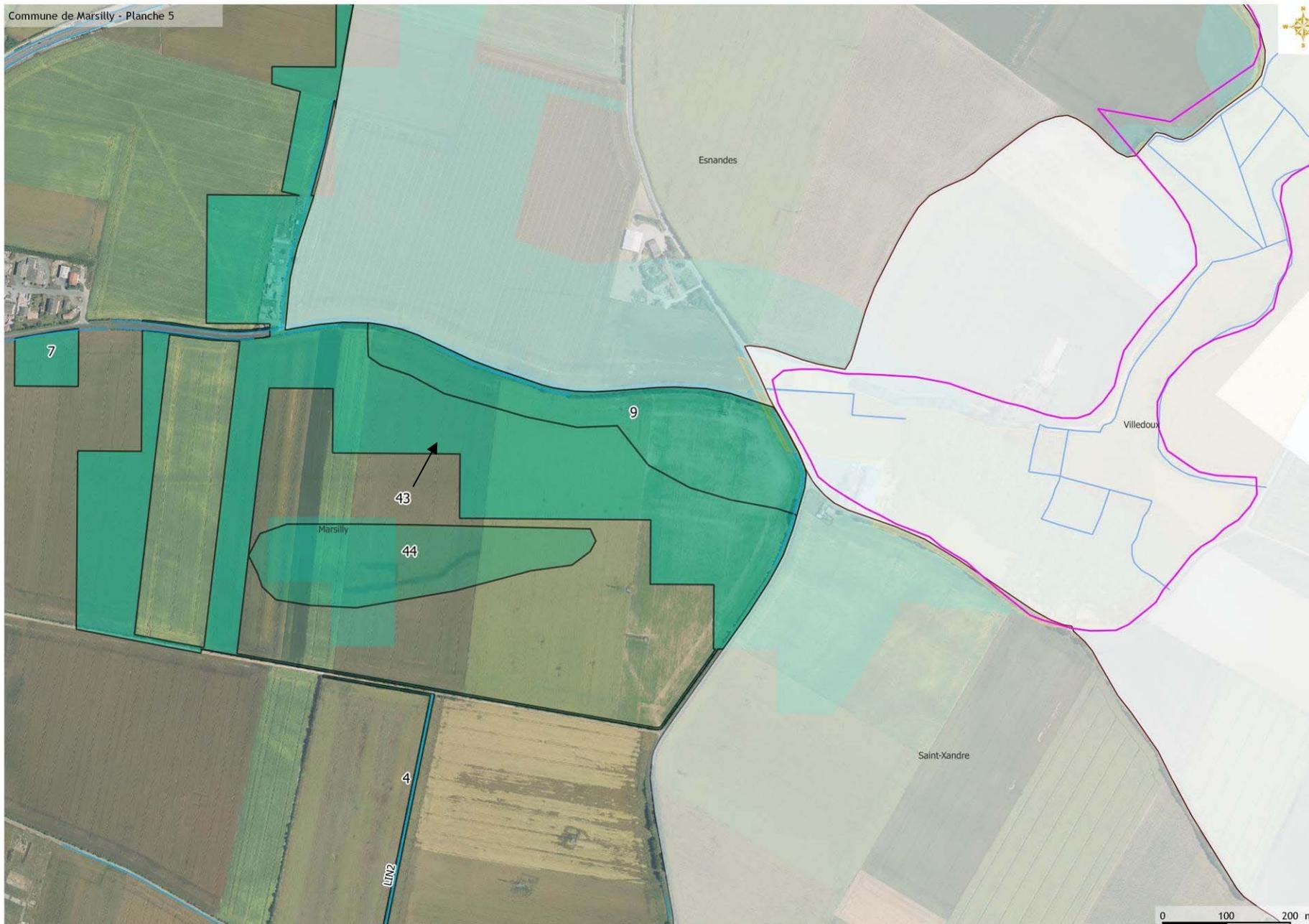
ID polygone	Commentaires
10	non humide
11	non humide
24	Remontée de nappe
PT2	Ajout acteurs - puit



ID polygone	Commentaires
22	Non humide
23	Remontée d'eau de mer
25	Non humide
26	Urbanisation
27	Point bas
28	Point bas - humide
32	Non humide



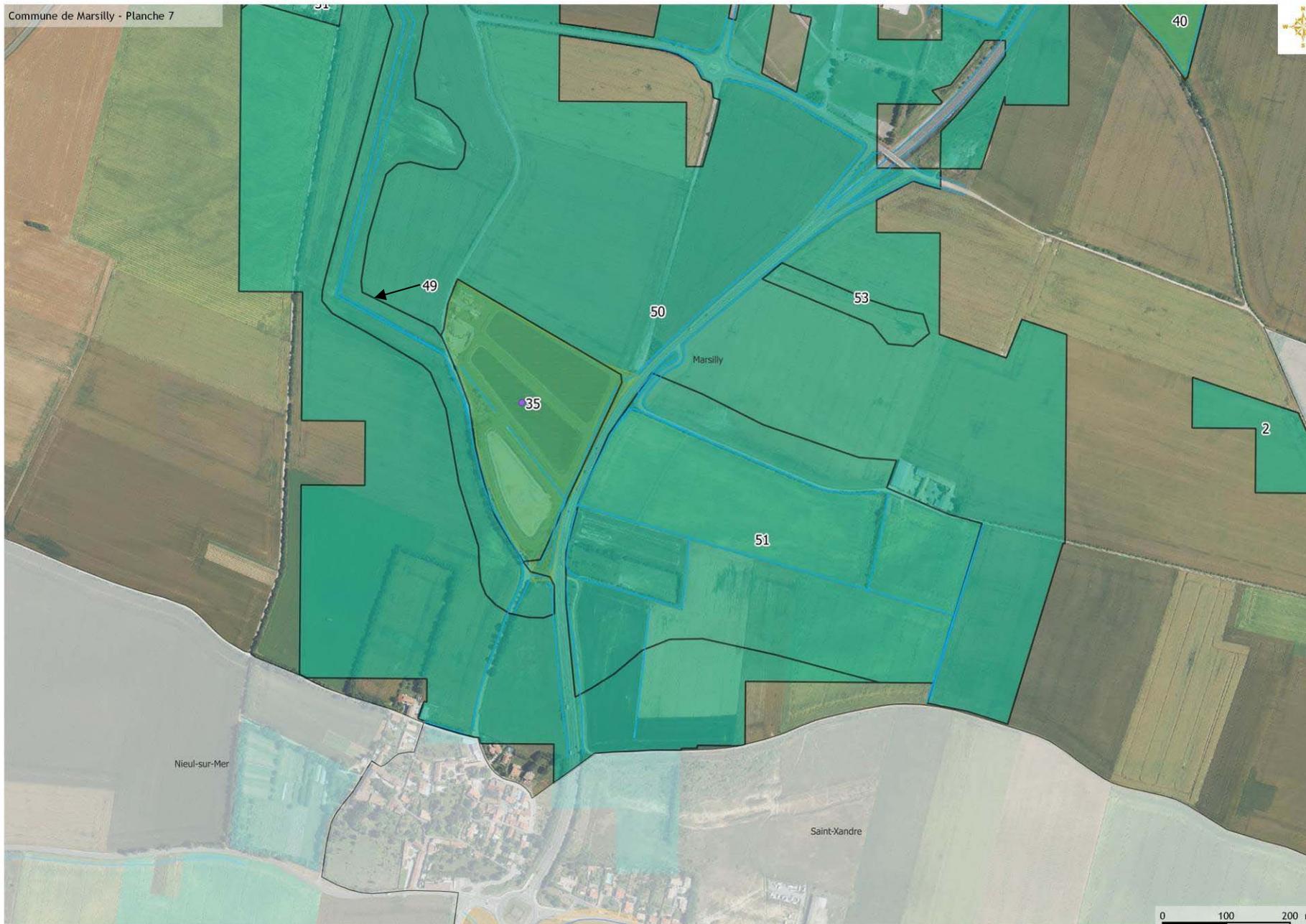
ID polygone	Commentaires
5	Zone saturée en eau lorsqu'il pleut
6	Urbanisation
8	Non humide
25	Non humide
30	Zone saturée en eau lorsqu'il pleut
31	Urbanisation
33	Bande humide
34	Peut-être humide, à vérifier
36	Urbanisation
37	Peut-être humide, à vérifier
38	Non humide
39	Bassin de récupération des eaux pluviales
40	Humide - à vérifier
41	Non humide
42	Humide
45	ajout acteur - humide
47	Non humide
49	Bande humide le long du fossé avec points bas
50	non humide
52	Peut-être humide, à vérifier
LIN4	Fossé profond et courant



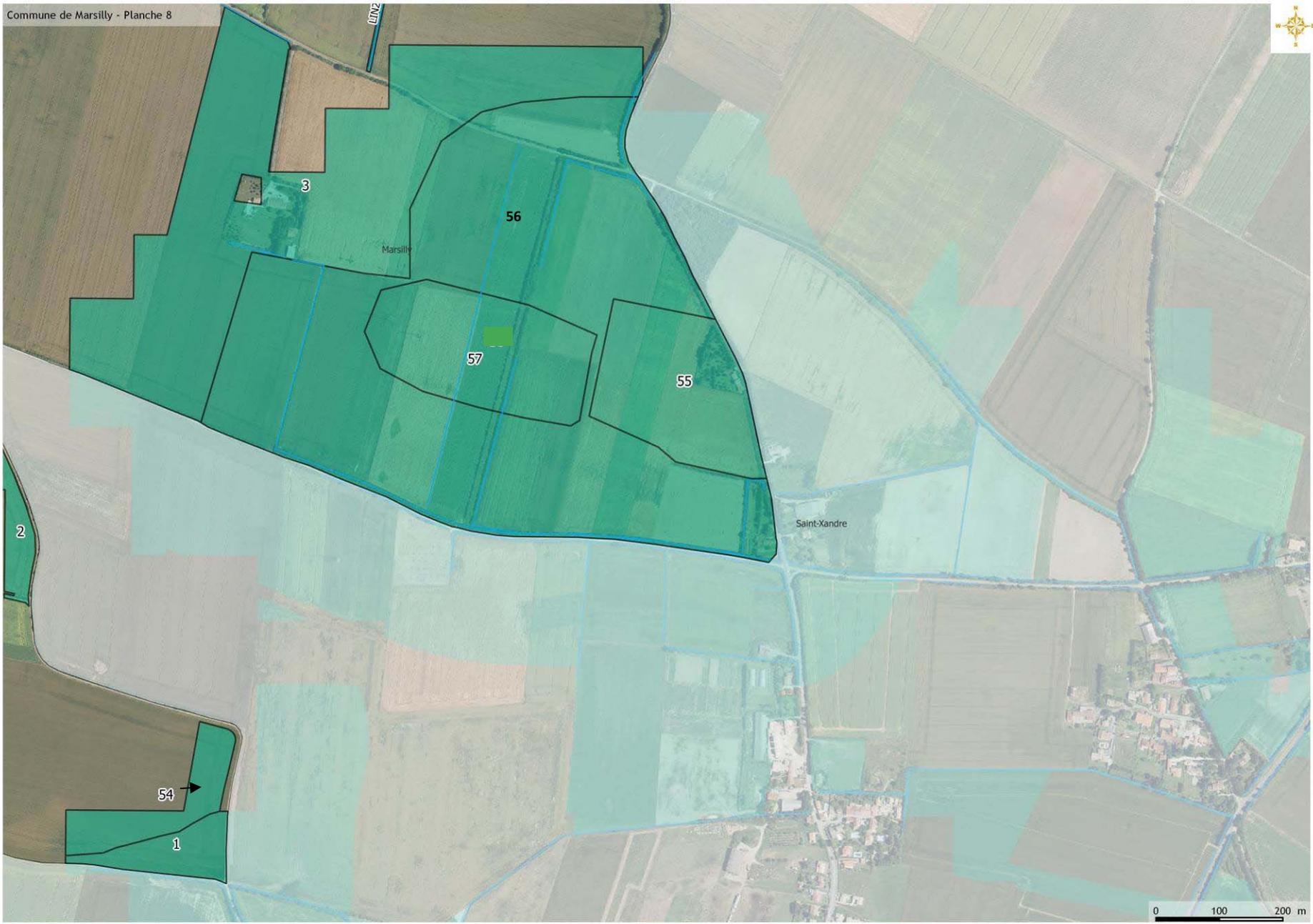
ID polygone	Commentaires
4	correspond à une haie
7	non humide
9	Bande à vérifier
43	Non humide
44	ajout acteur - Bande peut-être humide, à vérifier
LIN2	Plutôt une haie qu'un fossé



ID polygone	Commentaires
32	Non humide
46	golf
47	Non humide
48	Propriété de M. Baudon Claude - vérifier le long du cours d'eau



ID polygone	Commentaires
2	non humide
35	Station lagunage avec bassins
40	Humide - à vérifier
49	Bande humide le long du fossé avec points bas
50	non humide
51	Zones humides avec une zone centrale plus saine, écoulements vers le sud
53	Point bas



ID polygone	Commentaires
1	Écoulements vers l'est - Point bas
2	non humide
3	non humide
54	non humide
55	non humide
56	Humide
57	non humide

Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique CDA de la Rochelle (CDA LR)

Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux et les exploitants -
Communes d'Esnandes et de Marsilly le 2 avril 2015 à 14h
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

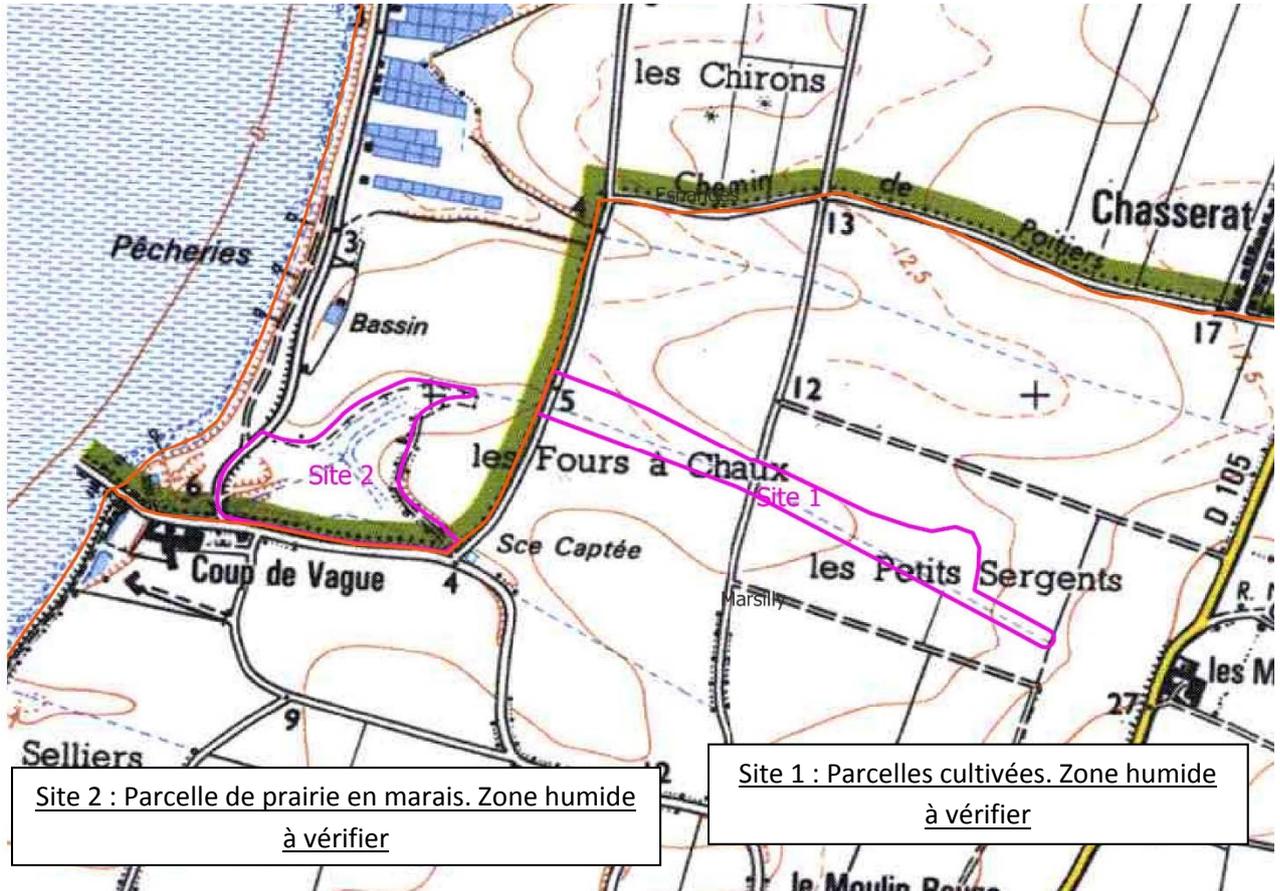
NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Remi DESPLANTES	Adjoint au Maire d'Esnandes	Présent
Joseph MERCERON	Conseiller Municipal d'Esnandes	Présent
Aurélié MILIN	Adjointe au Maire de Marsilly	Présente
Jacques DRUAUD	Conseiller Municipal	Présent
Stéphane GAILLARD	Elu syndicat de marais	Excuse
Christophe GUIBERT	Agriculteur	Présent
Philippe PINSON	Agriculteur	Présent
Jean AUDINEAU	Mémoire de l'avant remembrement	Excuse
Erick MARTIN	Chasseur	Présent
Sébastien BROCHET	Représentant association de Chasse	Présent
Florent MAUFRAS	Représentant association de pêche, amicale du gardon rochelais	Excuse
Daniel GIRAUD	Propriétaire foncier	Excuse
Jean-Claude BOUYER	Représentant Codérando	Excuse
Philippe MASSONNET	Représentant association de propriété foncière	Excuse
Hervé DALLET	Représentant des conchyliculteurs	Excuse
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau	Excuse
Fabien MERCIER	Représentant association de protection de la nature LPO	Excuse
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA	Excuse
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
Stéphane GILBERT	CDA	Présent
Michaël GUILLON	Biotope	Présent

Introduction

L'ensemble des participants se retrouve au point de rendez-vous situé à la mairie de Marsilly. Stéphane GILBERT rappelle rapidement l'objectif de la réunion de terrain qui est de présenter aux acteurs locaux la méthodologie de terrain.

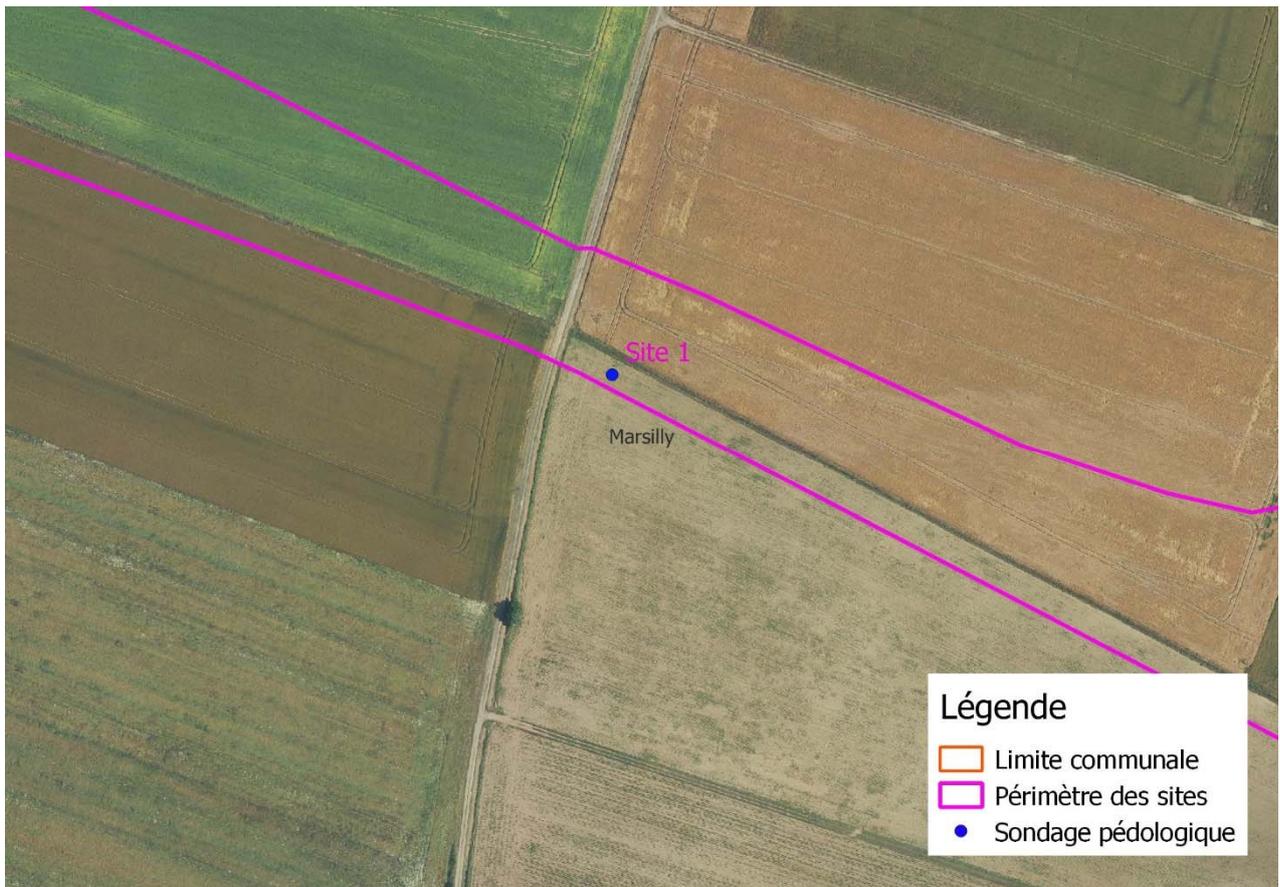
Sites visités

Deux sites ont été proposés au groupe d'acteurs locaux, déjà identifiés lors de la réunion de présentation comme des secteurs prélocalisés en termes de potentialité de zones humides (cf cartes suivantes). Le site 1 se situe sur la commune de Marsilly au niveau du lieu-dit « les Petits Sergents » alors que le site 2 se situe sur la commune d'Eslandes au niveau du lieu-dit « Coup de Vague ».



Après que l'ensemble du groupe se retrouve sur le premier site, Stéphane GILBERT replace le contexte général de la mission. Puis, Michaël GUILLON rappelle, dans un premier temps la méthodologie employée pour l'inventaire. Il présente ensuite la pré-localisation des zones humides effectuée en rappelant qu'il s'agit d'un traitement cartographique destiné à cibler les secteurs sur lesquels réaliser les prospections de terrain.

- Site 1 : Parcelles cultivées au niveau du lieu-dit « les Petits Sergents »



Avant d'entrer sur le site, Michaël GUILLON rappelle les aspects méthodologiques des inventaires zones humides au titre de l'arrêté. Dans un premier temps, il rappelle comment une zone humide peut être identifiée et délimitée par la présence d'habitats naturels ou d'espèces végétales caractéristiques des zones humides et inscrits dans l'arrêté. En présence d'habitats ou d'espèces non caractéristiques ou au sein de zones cultivées, des sondages pédologiques sont alors nécessaires. Michaël GUILLON précise que les sols de zones humides sont en effet caractérisés par la présence de traits d'hydromorphie. Le sol d'une zone humide se ressuie lentement ce qui induit des réactions chimiques notamment avec le fer (réduction) contenu dans le sol. En cas de phases d'engorgement plus ou moins prolongées, le fer réduit migre en s'agglomérant, ce qui génère l'apparition de traces «rouille » visibles dans le sol ressuyé, associées à des traces de déferrification. La déferrification est la manifestation du départ du fer à certains endroits de la matrice : il y a une perte de couleur et le sol paraît plus clair voire gris / blanc.

ANALYSE PEDOLOGIQUE

Les CRITERES

☐ Traits d'hydromorphie

- ✓ Taches « rouilles »
= accumulation d'oxydes de fer



- ✓ Taches « blanches »
= départ du fer

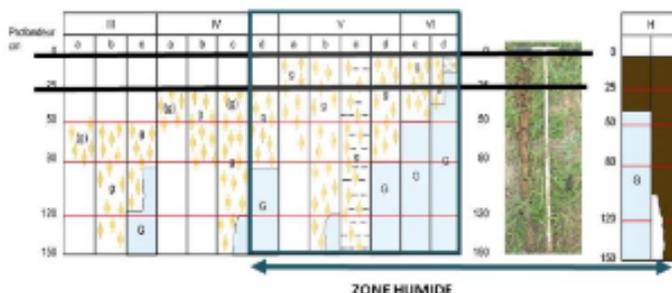


- ✓ Concrétions noires
= oxydes de fer et de manganèse

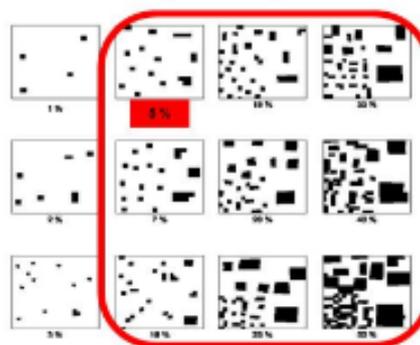


Les SEUILS

- ☐ Profondeurs d'apparition de l'hydromorphie
(arrêté du 24 juin 2008 modifié)



- ☐ Intensité de l'hydromorphie



En cas d'engorgement prolongé ou permanent, le fer au contact de l'eau se maintient sous une forme réduite ce qui confère à l'horizon concerné une couleur bleu-gris caractéristique (anciennement appelé « gley »). Il précise que cet horizon ne peut se mettre en place que dans les zones proches des marais ou près de rivière. Il termine par le troisième type de sol incluant les sols dits tourbeux caractérisés par une accumulation de matière organique peu décomposée, riche en fibre sur plusieurs centimètres de profondeur. Il est précisé que ces deux derniers types de sol ne seront pas rencontrés fréquemment sur le territoire de la CDA de la Rochelle.

Après ces aspects pédologiques, une première approche paysagère du site indique qu'il se situe dans un secteur de plaines cultivées de type « terre de groie » et situé dans un fond de vallon, possédant un fossé à sec se dirigeant vers le littoral.



Il est proposé alors aux acteurs de se diriger au point le plus bas de la parcelle afin de réaliser un sondage et de regarder ce qu'indique le sol après avoir rappelé au préalable, quels sont les indices recherchés (traces d'hydromorphie) et les critères d'apparition de ces indices pour identifier un sol de zone humide. La présence d'un fossé actuellement à sec ne donne pas d'indices quant à la potentialité de présence de zones humides. Toutefois, le site est connu pour s'inonder ponctuellement en hiver. Michaël GUILLON indique que la végétation ne peut pas être dans ce cas utilisée en raison de l'exploitation de la parcelle en culture et aucune espèce végétale adventice indicatrice de zone

humide n'est observée.

Michaël GUILLON propose de faire le premier sondage à cet endroit, en bord de culture, à proximité du fossé et commence alors à faire un sondage. Lors du sondage, aucune trace d'hydromorphie n'apparaît jusqu'au refus de tarière à 45cm du fait de la présence trop importante de pierre. Le sondage révèle un sol brun, riche en pierre calcaire, peu profond, ressuyé mais frais. L'expertise met en évidence la présence de traces ocres, issues de l'altération du calcaire et à ne pas confondre avec les traces « rouille », traits d'hydromorphies caractéristiques de l'oxydation du fer.

Michaël GUILLON conclut au caractère non hydromorphe du sol et donc non humide au titre de l'arrêté au niveau du point de sondage du fait des caractéristiques de profondeur du sol (sol peu profond) et de l'absence de traits d'hydromorphie.

Il précise qu'il sera nécessaire de revenir compléter le sondage sur des parcelles en amont et aval du site ou possédant une autre topographie pour vérifier l'absence de zone humide sur l'ensemble du site. Une question est posée sur la localisation et le nombre de point réalisé en général. Michaël GUILLON profite de cette question pour expliquer le principe d'échantillonnage pour caractériser et délimiter une zone humide par sondage pédologique. Il précise que pour vérifier la présence d'une zone humide, les sondages sont réalisés au point bas de chaque site. Toutefois, cela dépend du contexte et particulièrement de la topologie et de l'occupation du sol. Un sondage est en théorie à réaliser dès que l'une de ces 2 composantes change. Ensuite lorsqu'une zone humide a été identifiée, il faut la délimiter par des sondages périphériques (amont, aval, et cotés) pour borner ses limites.



Sondage pédologique de 45cm réalisé au point bas de la parcelle cultivée

- Site 2 : Parcelle de prairie en marais au lieu-dit « Coup de Vague »



Le deuxième site situe dans un contexte littoral vallonné principalement composé de terres de groies cultivé sur les points hauts et un marais pâturé (ancien port aux dires des acteurs locaux) en fond de vallon composées de point d'eau permanent et temporaire (dépression humide) et de bosses. En plus d'être considéré comme une zone humide par les acteurs locaux, les caractéristiques contextuelles du site lui confère la potentialité d'être une zone humide (point bas, terre de marais, point d'eau, fossé en eau proche).

Avant de réaliser les sondages, Michaël GUILLON précise que la période trop précoce ne permet pas encore à la flore de s'exprimer pleinement pour délimiter une zone humide sur les seuls critères d'habitat ou de flore. En effet, une espèce végétale du genre des renoncules et pouvant être caractéristique de zone humide est observée sans pouvoir être identifié avec certitude au niveau d'une dépression. Sur les bosses (points hauts de la parcelle) une prairie pâturée non caractéristique des habitats des zones humides est présentes. Il est proposé alors aux acteurs de se diriger sur une bosse (point haut de la parcelle) afin de réaliser un sondage au point. Lors du sondage, le sol est frais et argileux. Les premières traces d'hydromorphie apparaissent à 20 cm et se prolonge jusqu'à la fin du sondage à 60 cm. Michaël GUILLON conclus au caractère humide du sol au niveau du point de sondage (classe Va de l'arrêté).



Sondage pédologique de 60cm réalisé au point 2 dans la parcelle pâturée



Groupe d'acteurs réuni autour du point 3 de sondage

Un autre sondage est réalisé au point 3 sur un point plus bas de la parcelle au niveau d'une dépression. Le sondage présente rapidement un sol argileux, frais et compact issus de l'ancien bri marin. Michaël GUILLON observe la présence de traits d'oxydation dès 10 cm se prolongeant et s'intensifiant jusqu'à la fin du sondage à 100 cm. Aucune couche réductrice n'est observée sur ce profil. Michaël GUILLON conclut au caractère humide du sol au niveau du point de sondage (classe Vb de l'arrêté). Michaël GUILLON précise qu'il sera nécessaire de revenir compléter l'inventaire sur ce site pour délimiter la zone humide afin de vérifier si elle ne concerne pas les parcelles cultivées plus haute entourant la zone.



Sondage pédologique de 100cm réalisé au point 3 dans la parcelle pâturée



Observation des traits d'oxydation intense à 100cm de profondeur et réalisé au point 3

Conclusion et prochaines étapes

Une seule zone humide a été observée sur la commune d'Esnandes parmi les parcelles prospectées sur le site 2, sur critère pédologique. Cette parcelle correspondant à petit marais littoral confirme la présence d'une zone humide dans les dépressions mais aussi sur ses bosses. Des sondages complémentaires seront nécessaires pour délimiter la zone humide par rapport aux cultures entourant la zone et situées plus en hauteur. L'autre site (site 1) présente un sol non hydromorphe et des sondages complémentaires seront nécessaires pour écarter définitivement la présence de zone humide

en amont et en aval. L'exercice opéré pendant cette réunion a permis de présenter au groupe la démarche d'inventaire : tout d'abord identifier la zone humide puis la délimiter dans l'espace. Stéphane GIBERT signale aux différents participants que les prospections démarreront sous quatre semaines. Il est convenu que Julie TOUSÉ informera, la mairie ainsi que les personnes ayant fournis leurs adresses mail de la période retenue pour les inventaires afin que l'information puisse être diffusée aux acteurs locaux.

Rédaction : Michaël GUILLON
Relecture : Stéphane GILBERT

Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs



Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique

CDA de La Rochelle (CDA LR)

Réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux

Communes d'Esnandes et de Marsilly, le 23 novembre 2017 à 14h dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Étude financée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excusé
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Rémi DESPLANTES	Adjoint au Maire	Présent
Joseph MERCERON	Conseiller municipal d'Esnandes	Décédé
Aurélie MILIN	Adjointe au Maire de Marsilly	/
Jacques DRUAUD	Conseiller Municipal de Marsilly	Présent
Stéphane GAILLARD	Agriculteur, élu syndicat de marais	/
Christophe GUIBERT	Agriculteur	/
Philippe PINSON	Agriculteur	/
Jean AUDINEAU	Mémoire de l'avant remembrement	/
Erick MARTIN	Chasseur	/
Sébastien BROCHET		/
Jean-Claude BOUYER	Randonneur	/
Florent MAUFRAS	Représentant association de pêche	/
Daniel GIRAUD	Propriétaire foncier	/
Philippe MASSONNET	Représentant du syndicat de la propriété privée rurale et agricole de la Charente Maritime	/

NOM Prénom	Fonction	Présent/excusé
Hervé DALLET	Représentant des conchyliculteurs	/
Christian GRIMPRET	Représentant de la commission locale de l'eau	/
Fabien MERCIER	Représentant association de protection de la nature	/
Pierre-Jean ALEM	ONEMA	/
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
François JOSSE	IIBSN	Présent
Ludovic LUCAS	Forum des Marais Atlantiques	/
Isabelle TOUZET	CDA - Sce Études Urbaines	/
Stéphane GILBERT	CDA - Sce Environnement	Présent
Olivier VAYRE	CDA - Sce Eau et Assainissement	Présent
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

La composition du groupe d'acteurs locaux a été arrêtée par délibération du Conseil municipal de Marsilly en date du 21 octobre 2014 et du Conseil Municipal d'Eslandes en date du 16 décembre 2014.



Nombre de pages : 18

INTRODUCTION

Monsieur DESPLANTES accueille le groupe d'acteurs locaux au sein de la mairie d'Eslandes.

Stéphane GILBERT explique que cette troisième réunion du groupe d'acteurs locaux a pour but la présentation de l'inventaire réalisé sur le terrain en mai/juin 2015 et juin 2016 ainsi que l'apport ou la demande d'éventuels compléments.

Il passe la parole à Clémence OLLIVIER qui propose le déroulement de la réunion de la façon suivante :

- Bilan de la concertation suite à l'inventaire,
- Rappel des modalités et des méthodes de réalisation de l'inventaire (à partir d'un diaporama joint au compte rendu),

- Présentation des résultats de l'inventaire des zones humides, par planches de l'atlas cartographiques, puis discussion avec le groupe d'acteurs et remarques.

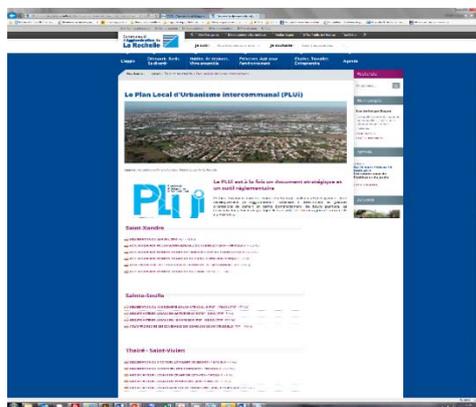
BILAN DE LA CONCERTATION

La démarche de concertation s'est déroulée en quatre temps :

- Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche - 24 février 2015 ;
- Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux - 18 mars 2015 ;
- Mise à disposition du public en mairie des atlas cartographiques du 09 mai au 06 juin 2017.
- Réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux - 30 juillet 2017.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- Le site internet de la communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Affichage de la mise à disposition sur les deux communes ;
- Les sites internet des communes d'Esnandes et de Marsilly,
- Les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie.



Site Internet de la CDA de La Rochelle indiquant la réalisation d'un inventaire zone humide



Affiches indiquant la mise à disposition des inventaires en mairie

Figure 1 : Exemples d'actions de communication mises en œuvre sur les communes d'Esnandes et de Marsilly

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglomeration-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

Résultats de la consultation :

Plusieurs personnes (pas de données précises sur les deux communes) sont venues voir les résultats d'inventaire. Aucune remarque écrite n'a été formulée sur le registre ou l'atlas. Le décès d'un élu d'Esnandes, M. MERCERON, qui avait bien suivi la démarche et en lien avec le monde agricole est signalé lors de la réunion.

MODALITES ET METHODES DE REALISATION DE L'INVENTAIRE

★ Rappels généraux sur les zones humides

Clémence OLLIVIER rappelle que trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

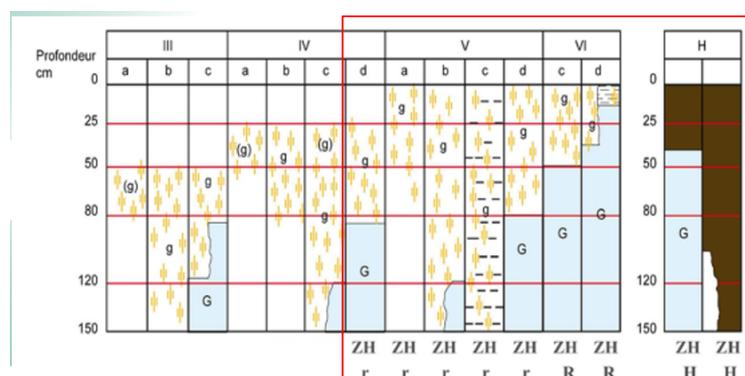
- La présence d'eau ;
- La présence d'une végétation hygrophile ;
- La présence de sols caractéristiques hydromorphes, observés à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.

★ Méthodologie

Clémence OLLIVIER rappelle le déroulement de l'étude et explique que les inventaires de terrain sont issus de deux sources de données :

- La pré-localisation selon la méthodologie de l'IIBSN ;
- Les inventaires sur le terrain qui permettent de caractériser les habitats et de réaliser des sondages pédologiques. Ces inventaires peuvent suivre jusqu'à trois étapes :
 - Un examen de la végétation,
 - suivi d'un examen du sol si nécessaire,
 - et enfin d'un examen du caractère inondable en dernier recours.

Clémence OLLIVIER explique que l'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



Classes d'hydromorphie correspondant aux zones humides

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- | | | |
|-----|---|-------------------------|
| (g) | caractère rédoxique peu marqué | (pseudogley peu marqué) |
| g | caractère rédoxique marqué | (pseudogley marqué) |
| G | horizon réductique | (gley) |
| H | Histosols | R Réductisols |
| r | Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles) | |

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

★ Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des surfaces imperméabilisées (bâti et jardins associés) et du secteur « marais poitevin ».

Cependant, il s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation et sur la base des cartes de pré-inventaire établies à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux en date du 12 mars 2015 (cf. carte ci-dessous).

NB : les zones à urbaniser indiquées sur ces cartes correspondent à celles existantes dans le PLU en vigueur au moment de l'inventaire.

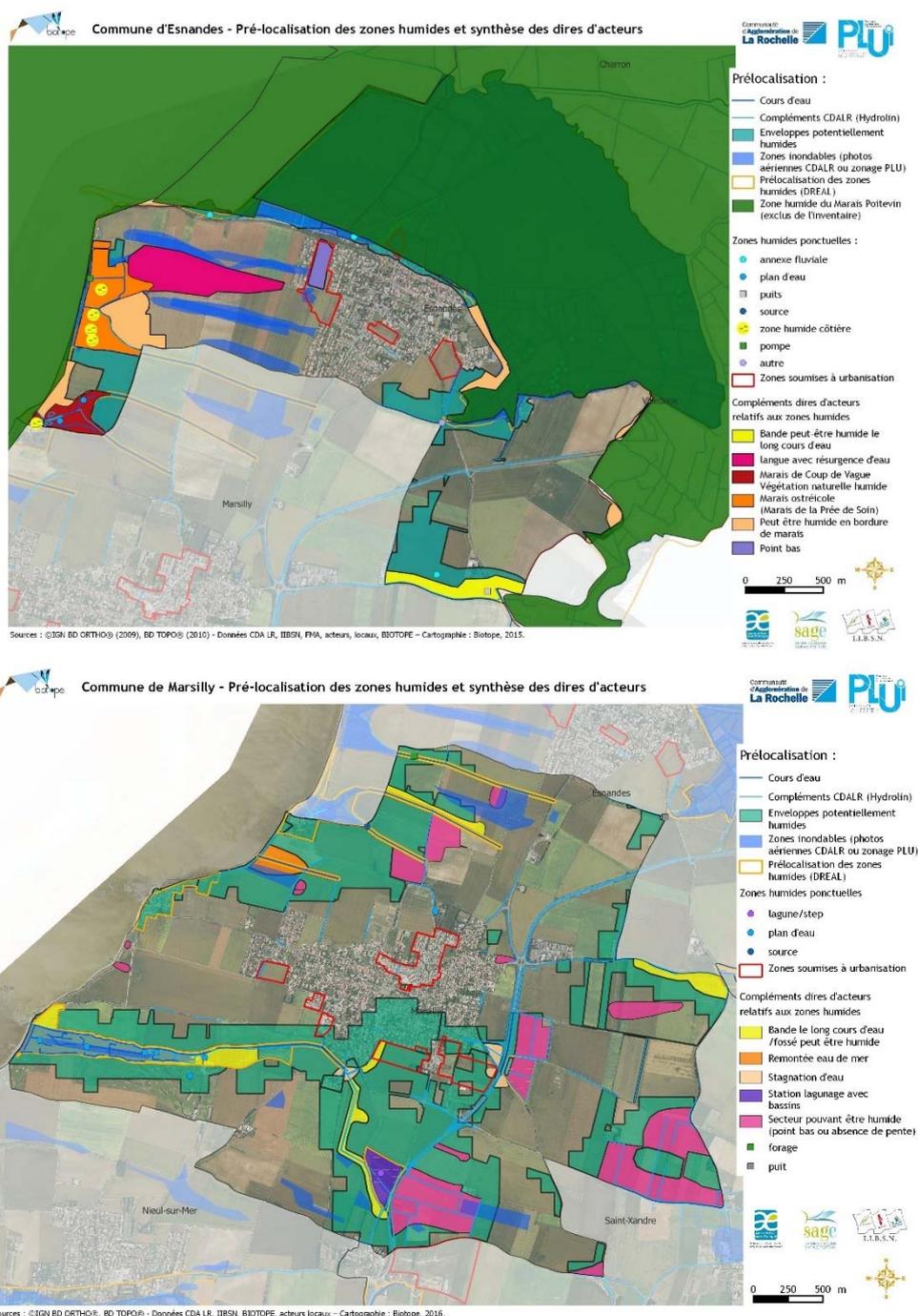


Figure 2 : Pré-inventaire des zones humides et zones non humides d'intérêt sur les communes d'Esnandes et de Marsilly (cartes élaborées à l'aide de la pré-localisation réalisée selon la méthode IISBN et complétées par les dires d'acteurs)

Identification - Délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide tel que défini par la méthodologie.

Les inventaires de terrain sur les communes d'Esnandes et de Marsilly ont été menés en juin 2015 et en juin 2016. Des compléments de sondages ont été réalisés début juillet 2017 sur les communes d'Esnandes et de Marsilly. Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières dans la mise en œuvre de l'inventaire en dehors de quelques parcelles qu'il n'a pas été possible de prospecter (parcelles clôturées,...).

Au total, 114 points de sondages pédologiques ont été réalisés sur Esnandes et 137 sur Marsilly en dehors de périmètre de marais et de la zone ostréicole. Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, sol de "zone humide" ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE AU GROUPE D'ACTEURS

- COMMUNE D'ESNANDES

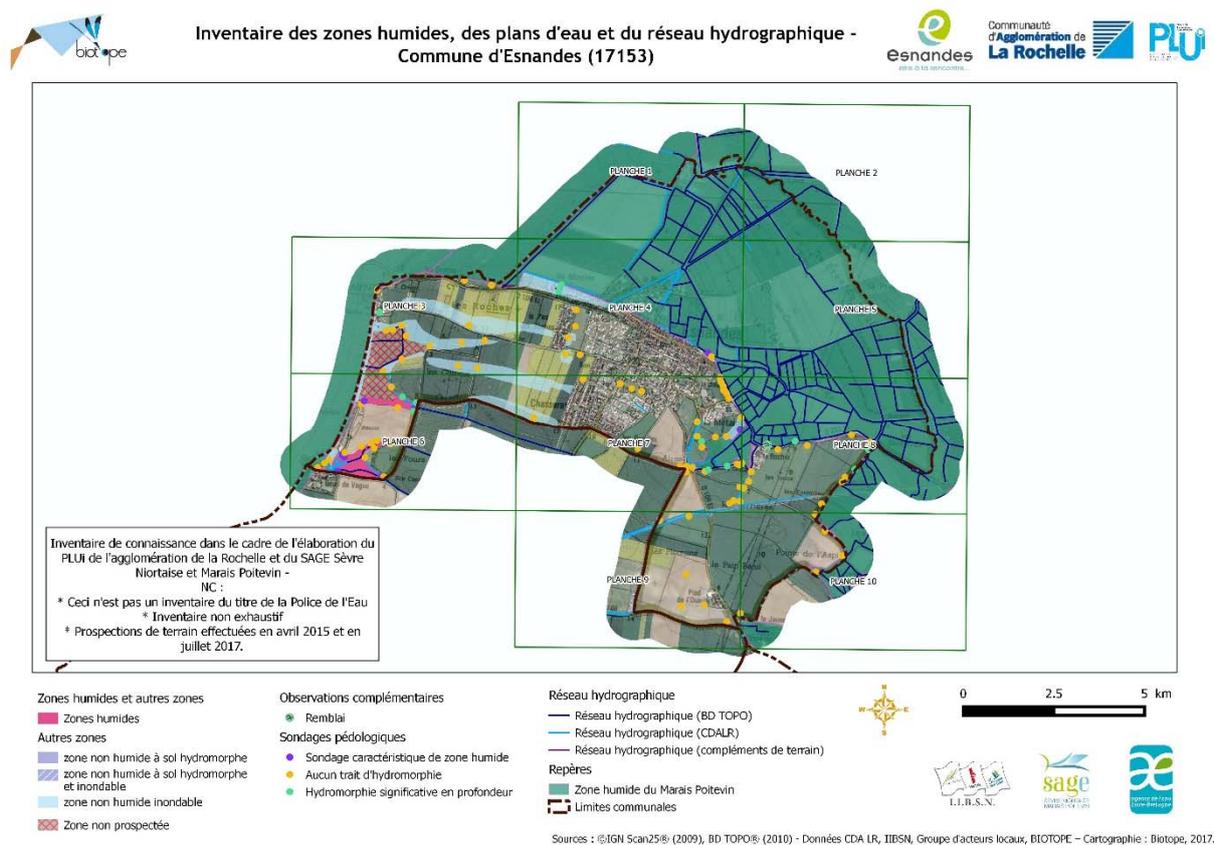


Figure 3 : Cartographie générale des résultats de l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et des zones non humides d'intérêt de la commune d'Esnandes

Sur la commune d'Esnandes, 7,36 ha de zones humides ont été identifiées en dehors de la zone humide

du marais poitevin (Figure 3). En effet, 5,21 ha de zones humides ont été identifiées sur critère habitat (prairie humide, ripisylve) et 2,15 ha sur critère sol (pâtures mésophiles).

Les zones humides sont représentées à plus de 70% par des prairies et fourrés et à un peu moins de 30% par des végétations de roselières, marais ou sources (Figure 4).

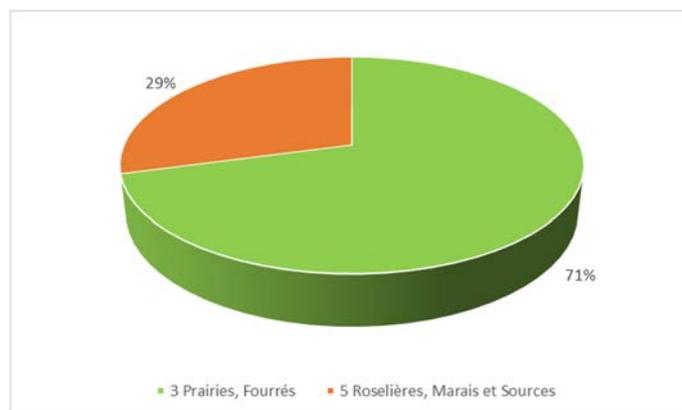


Figure 4 : Diagramme de répartition des zones humides recensées en fonction des grands types d'habitats sur Esnandes

Elles ont été principalement observées à l'ouest de la commune dans le prolongement du Chemin de Poitiers et à l'ouest des Fours à Chaux. (Figure 5).

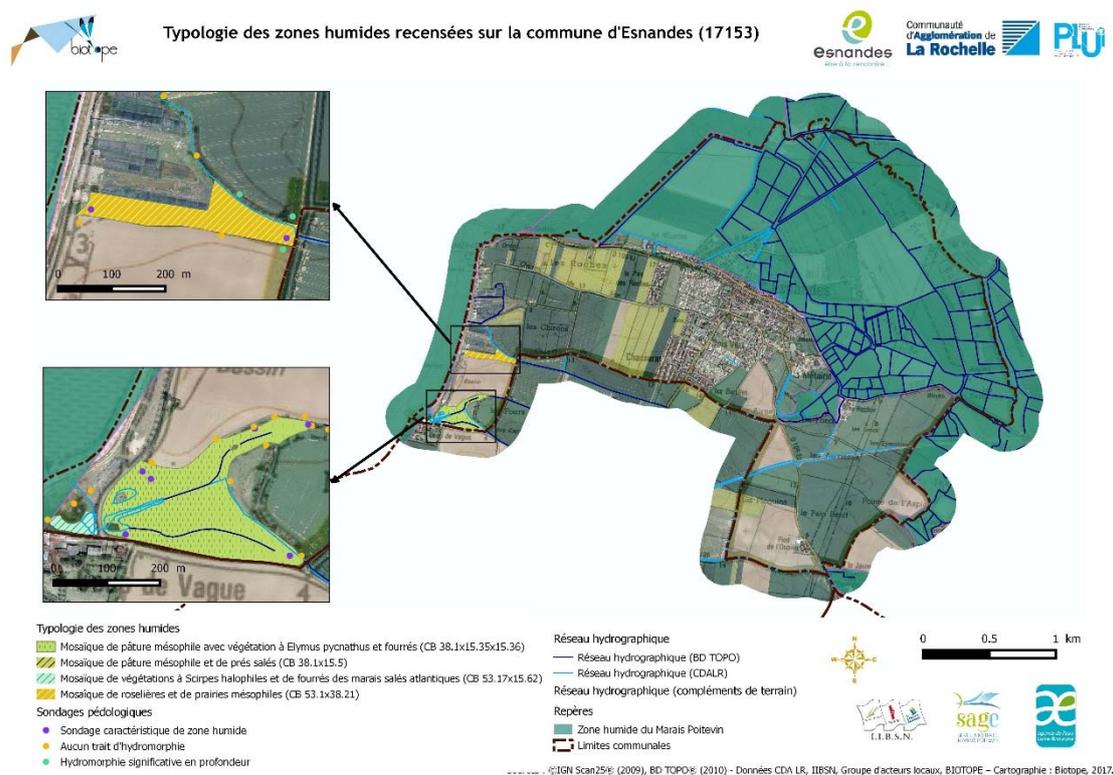


Figure 5 : Typologie des zones humides recensées sur la commune d'Esnandes

Les zones humides effectives recensées correspondent à 7,36 ha aux il faut ajouter la zone humide du marais poitevin (345,5 ha) soit 338 ha de zones humides.

Outre les zones humides identifiées, près de 41 ha de zones inondables liées à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement ont été identifiés sur la commune (figure 6).

Plusieurs secteurs non humides mais présentant des traces d'hydromorphie au-delà des seuils précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 (zones dites hydromorphes) ont également été identifiées localement en bordure de périmètre de marais. Elles représentent une surface cumulée d'1,28 ha.

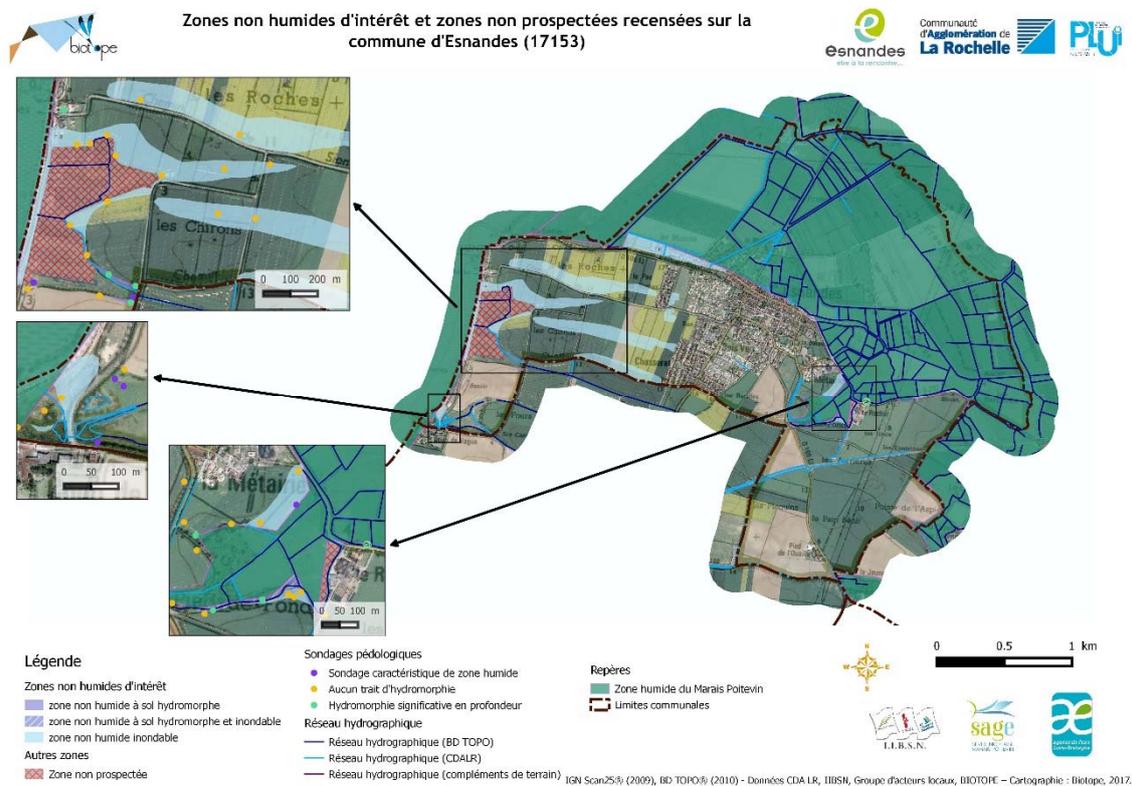


Figure 6 : Zones non humides d'intérêt et zones non prospectées recensées sur la commune d'Esnandes.

3 mares et plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais géré par des associations syndicales.

Près de 104 m de réseau hydrographique complémentaire a également été répertorié en complément du réseau hydrographique déjà connu (©IGN BD TOPO, ©CDA LR Hydrolin).

Quelques éléments ponctuels ont également été observés. Il s'agit d'une zone de remblais en bordure de périmètre de marais et d'un réservoir.

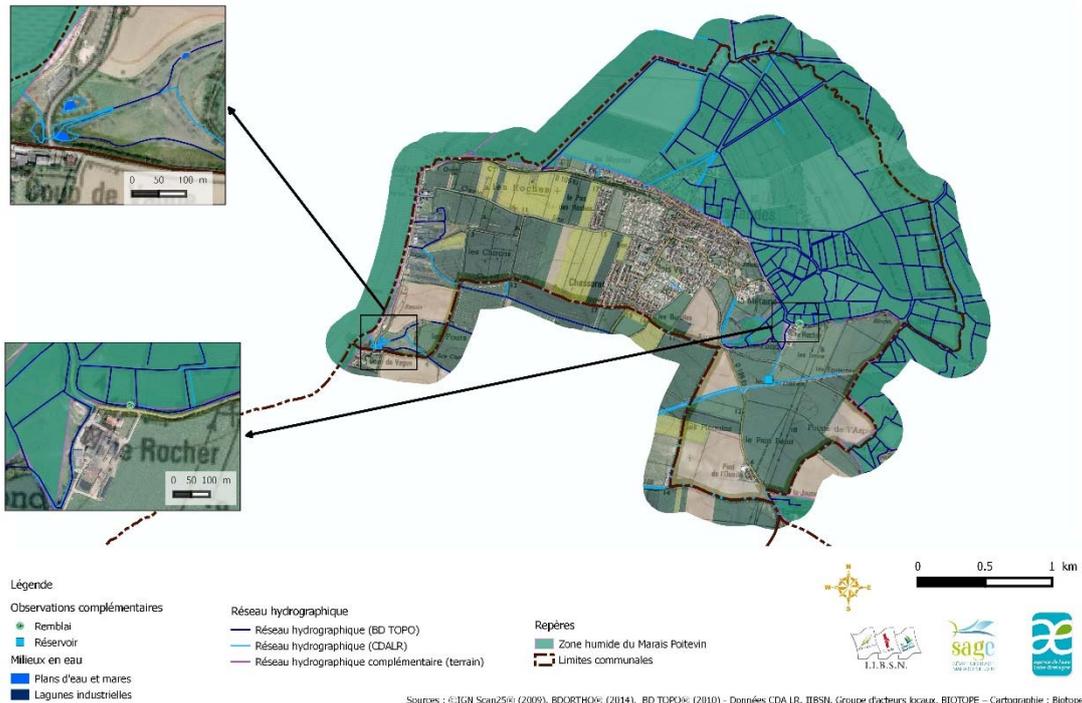


Figure 7 : Plans d'eau et mares, observations ponctuelles et réseau hydrographique complémentaire observés sur la commune d'Esnandes

• **COMMUNE DE MARSILLY**

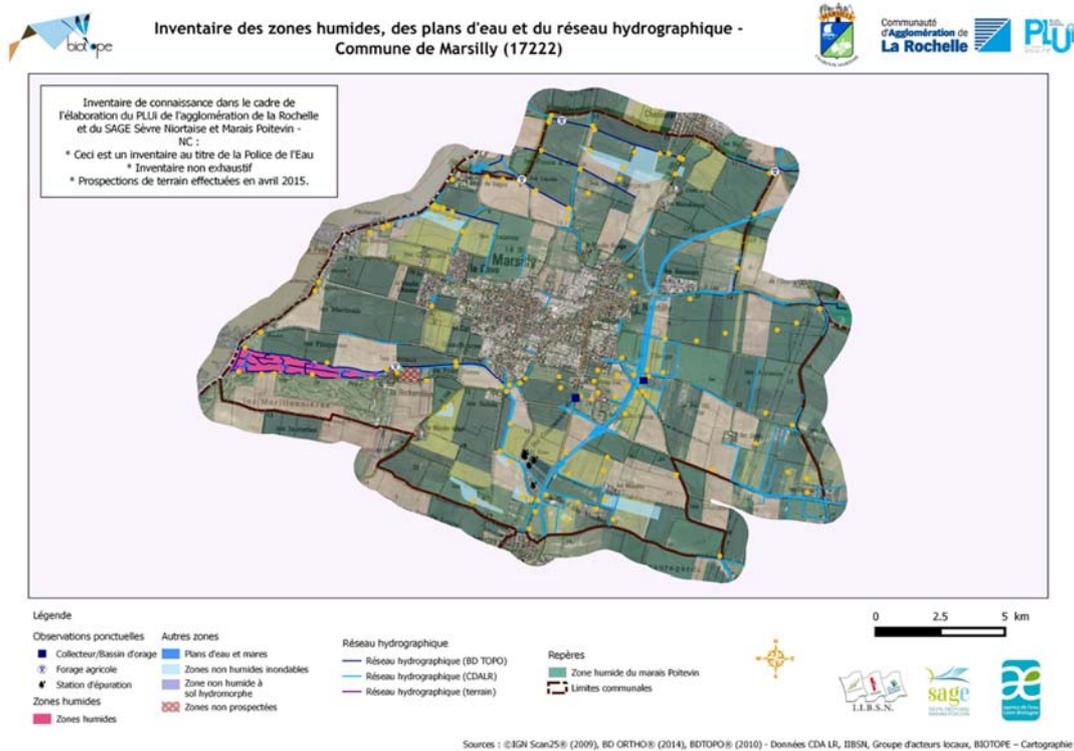


Figure 8 : Cartographie générale des résultats de l'inventaire des zones humides, plans d'eau et réseau hydrographique complémentaire de la commune de Marsilly

Sur la commune de Marsilly, 13,62 ha de zones humides ont été identifiées en dehors des périmètres de marais gérés (Figure 9). En effet, 0,43 ha de zones humides ont été identifiées sur critère habitat (prés salés) et 13,18 ha sur critère sol (milieux artificialisés).

Les zones humides sont représentées à plus de 97% par des habitats littoraux et halophiles et 3% par des milieux artificialisés regroupés dans la catégorie « Divers » (Figure 9).

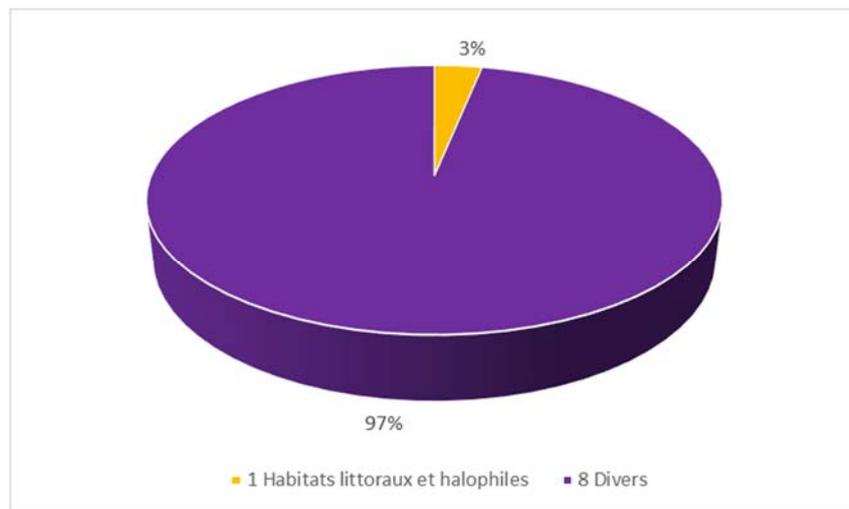


Figure 9 : Diagramme de répartition des zones humides recensées en fonction des grands types d'habitats sur Marsilly

Elles ont été principalement observées à l'ouest de la commune au nord du golf de la Prée ainsi qu'aux abords du réseau hydrographique aux Selliers (Figure 10).

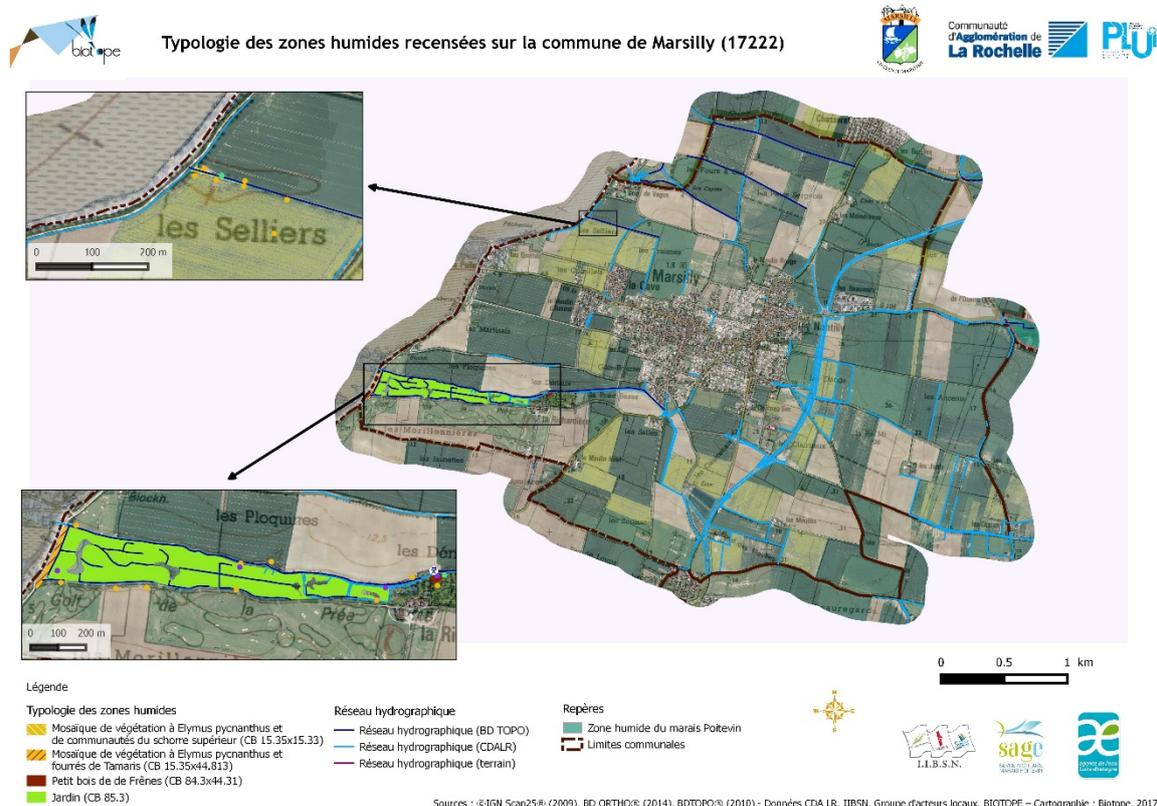


Figure 10 : Typologie des zones humides recensées sur la commune de Marsilly

Outre les zones humides identifiées, près de 25 ha de zones inondables liées à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement ont été identifiés sur la commune. Elles sont principalement localisées au nord des Petits sergents, aux Selliers ainsi qu'au sud de la commune au fond des Mouées (figure 11).

Aucune zone hydromorphe (présentant des traces d'hydromorphie en profondeur au-delà des seuils définis dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009) n'a été recensée.

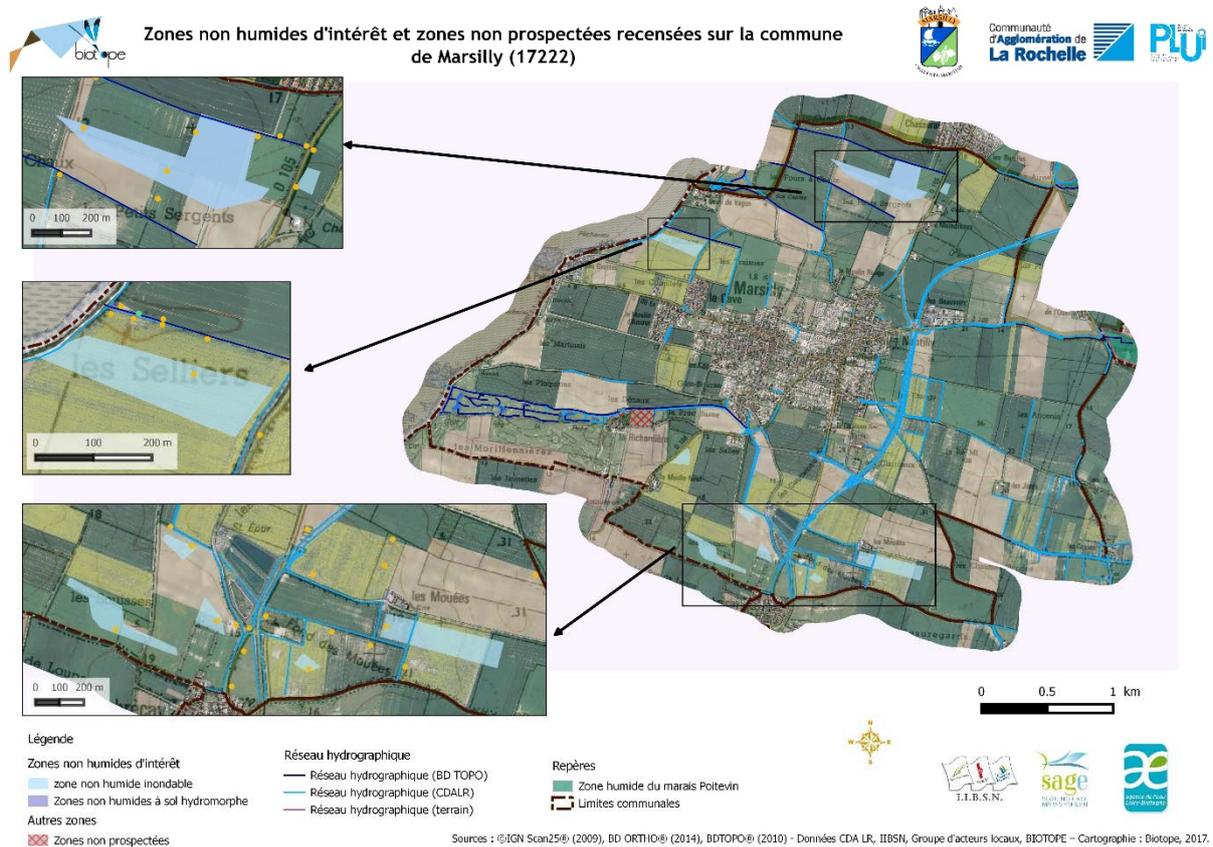


Figure 11 : Zones non humides d'intérêt et zones non prospectées recensées sur la commune de Marsilly

3 mares et plans d'eau ont été recensés sur la commune.

Aucun linéaire de réseau hydrographique complémentaire n'a été répertorié en complément du réseau hydrographique déjà connu (©IGN BD TOPO, ©CDA LR Hydrolin).

Quelques éléments ponctuels ont également été observés. Il s'agit d'une station d'épuration, de 2 bassins d'orage et 4 forages agricoles.

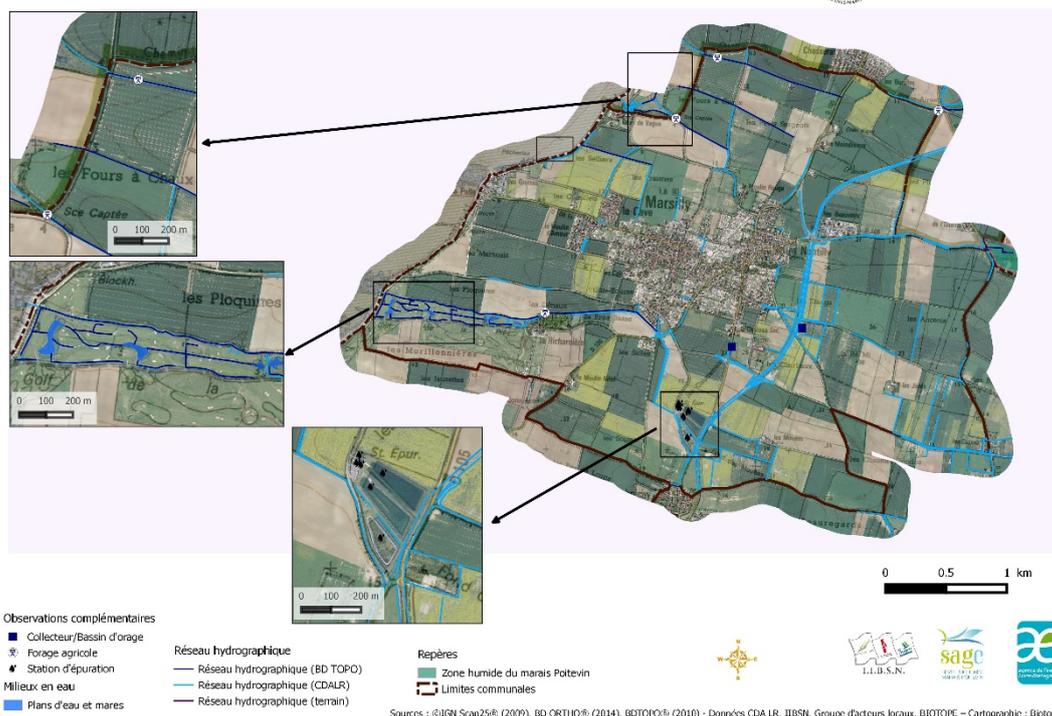


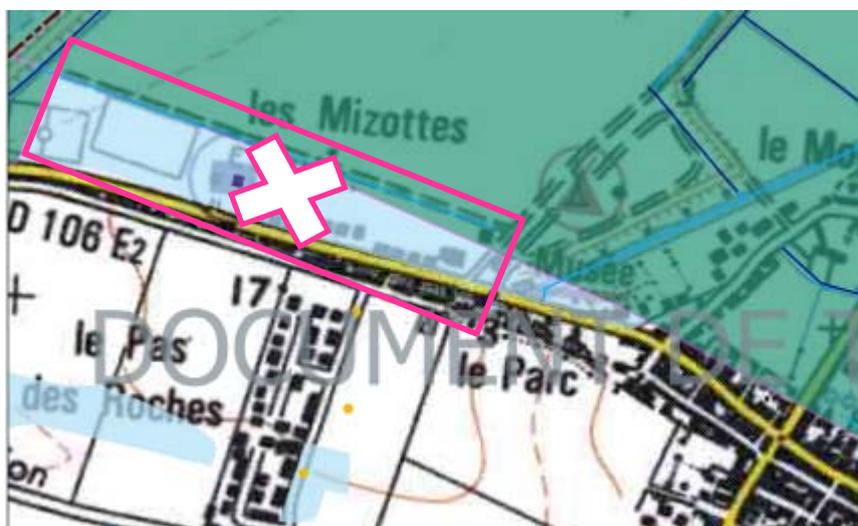
Figure 12 : Plans d'eau et mares, observations complémentaires et réseau hydrographique observés sur la commune de Marsilly

BILAN PLANCHES PAR PLANCHES - REMARQUES DU GROUPE D'ACTEURS

Seules les planches mentionnées ci-dessous ont fait l'objet d'un commentaire.

COMMUNE D'ESNANDES

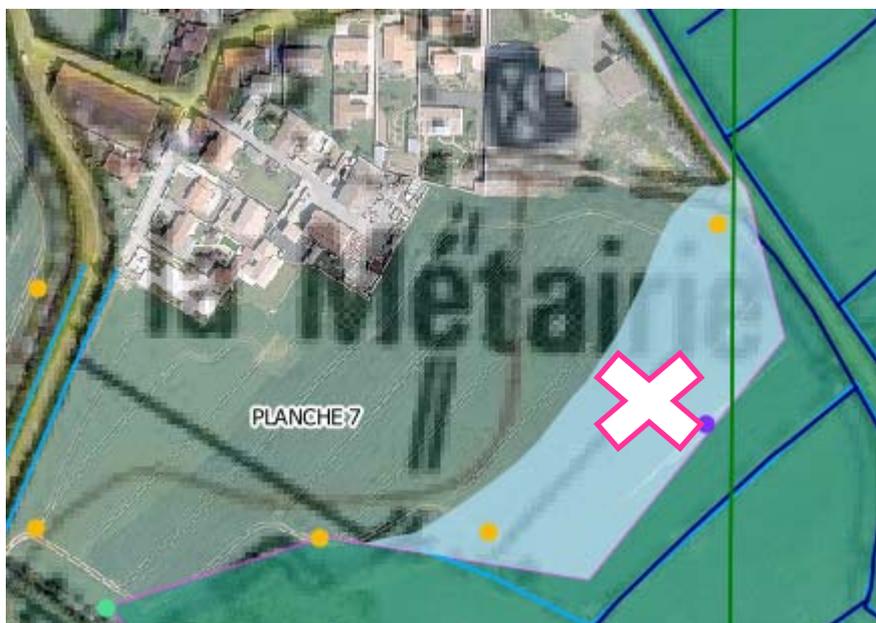
- Planche 04 : La zone inondable localisée en bordure de marais, au niveau du stade et de la piscine au sud des Mizotte a été supprimée.



Extrait de la planche 04 de l'atlas d'Esnandes

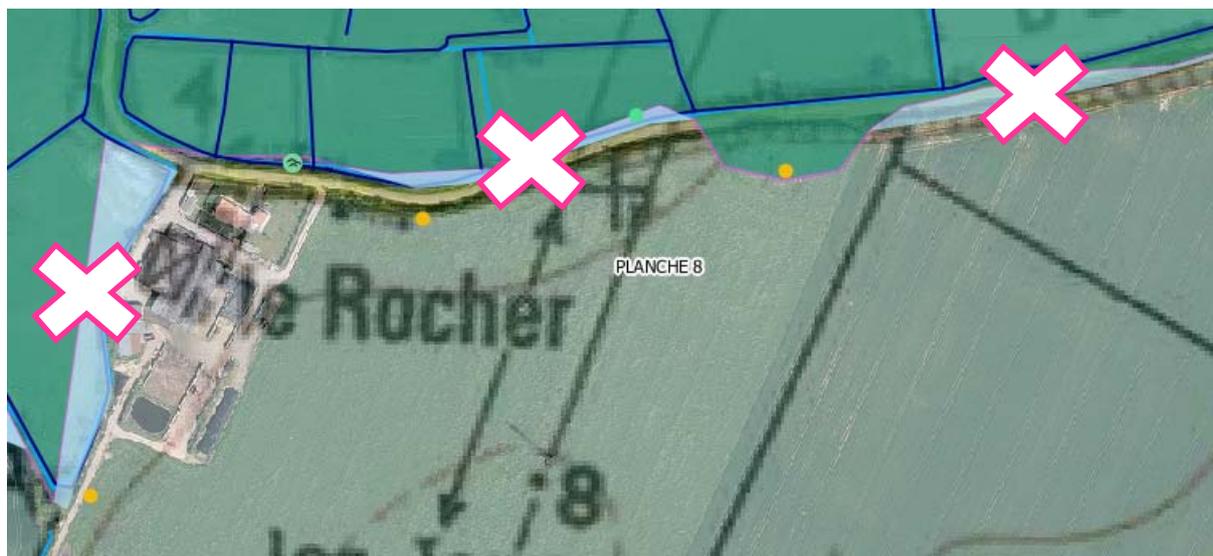
Un artéfact de zone inondable probablement lié à un découpage cartographique en bordure de périmètre de marais est à supprimer.

Planche 07 : la zone inondable représentée en bordure du périmètre de marais à hauteur de la Métairie est à supprimer.



Extrait de la planche 07 de l'atlas d'Esnandes

Planche 08 : Un autre artéfact de zone inondable probablement lié à un découpage cartographique en bordure de périmètre de marais est à supprimer.



Extrait de la planche 08 de l'atlas d'Esnandes

Planche 09 : le surfacique inondable localisé au niveau du réservoir est supprimé pour ne conserver que le ponctuel.

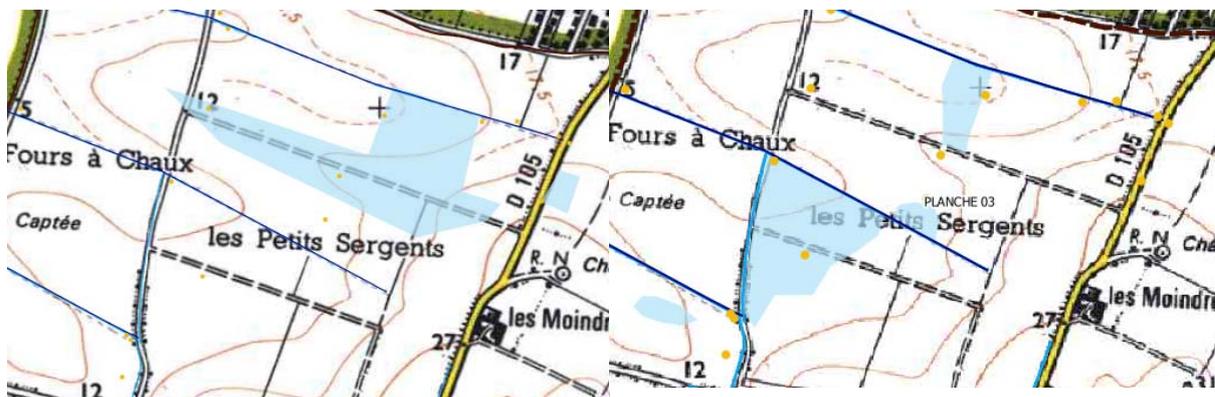
- Planche 02 : une zone humide de type pré salé a été identifiée le long du réseau hydrographique aux Selliers. Compte tenu de sa taille (>5 m de large et 25 m²), elle a été conservée mais classée en zone non humide à sol hydromorphe en cohérence avec l'entité hydromorphe située au droit.



Extrait de la planche 02 de l'atlas de Marsilly

- Planche 03 : La grande zone inondable représentée aux Petits Sergents était trop étendue par rapport à la réalité de terrain. Elle a été retracée à dire d'acteurs.

D'autres zones inondables ont été ajoutées dans le secteur. La zone inondable du château d'eau a été supprimée.



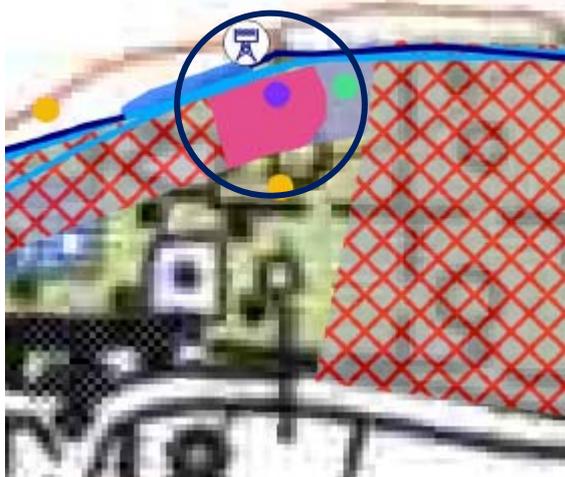
Extraits de la planche 03 de l'atlas de Marsilly (à gauche atlas mis à disposition en mairie - à droite atlas corrigé après le GAL3)

- Planche 08 : une zone inondable a été ajoutée en bordure est de la commune.



Extraits de la planche 08 de l'atlas de Marsilly corrigé à l'issue du GAL3

Planche 10 : le tracé de la zone humide identifiée dans le bosquet a été affinée dans la mesure du possible à l'aide notamment des courbes de niveau car seule une dépression dans le bois serait considérée comme humide. Aucun sondage complémentaire n'est demandé.

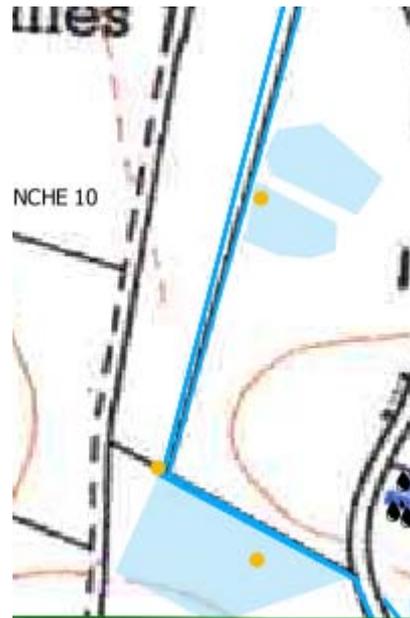


Extraits de la planche 10 de l'atlas de Marsilly (à gauche atlas mis à disposition en mairie - à droite atlas corrigé après le GAL3)

Un forage a également été ajouté sur cette planche au niveau de la Prée Basse.

Une zone exceptionnellement inondée a également été ajoutée en bordure de la D106 ainsi que trois autres zones inondables situées à l'est des Gaumonais le long du réseau hydrographique.





Extraits de la planche 10 de l'atlas de Marsilly corrigés à l'issue du GAL3

Planche 11 : Une zone inondable à caractère exceptionnel est ajoutée à l'est du lieu-dit « La Ré Mi ».



Extrait de la planche 11 de l'atlas de Marsilly corrigé à l'issue du GAL3

Planche 12 : Deux zones exceptionnellement inondées sont ajoutées en bordure de commune de part et d'autre de la route à l'est du lieu-dit les Jards.



Extrait de la planche 12 de l'atlas de Marsilly corrigé à l'issue du GAL3

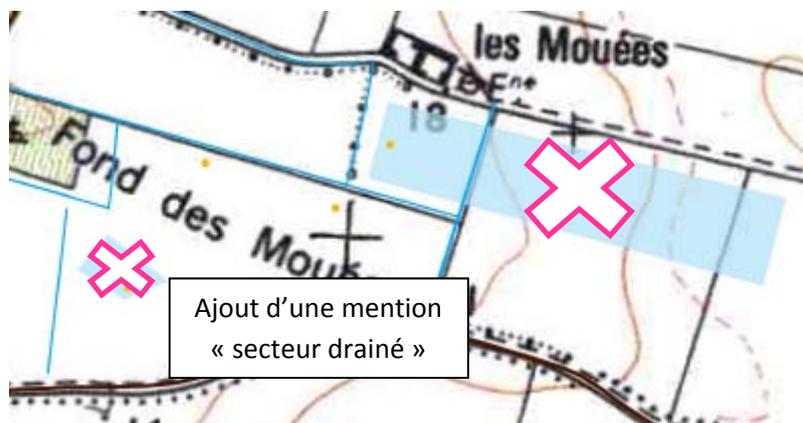
Planche 13 : la zone inondable répertoriée aux Souisses a été en grande partie supprimée. La zone inondable située plus l'est non loin de la station d'épuration a été étendue plus au sud.



Extrait de la planche 13 de l'atlas de Marsilly (à gauche atlas mis à disposition en mairie - à droite atlas corrigé après le GAL3)

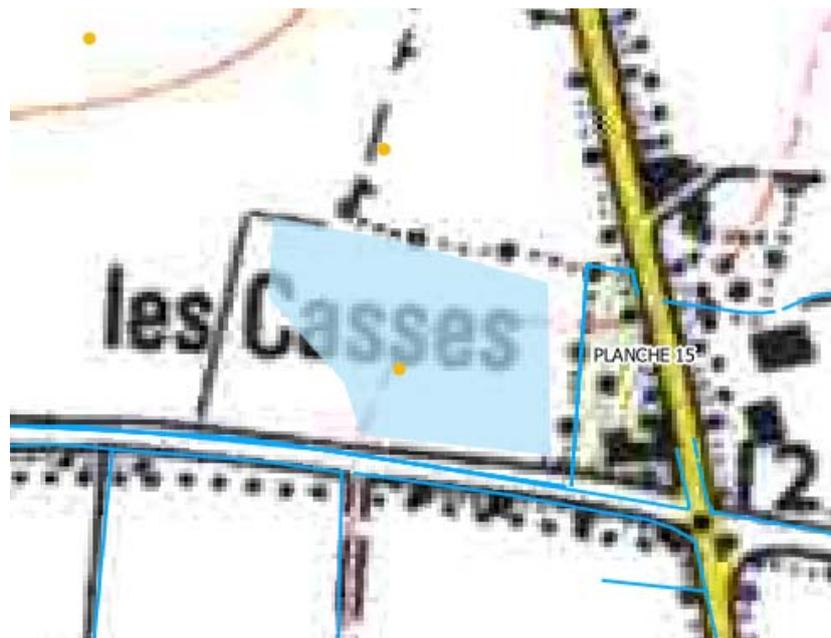
Planche 14 : il est fait mention d'un secteur drainé au fond des Mouées. Un symbole ponctuel a été ajouté au centre de cette zone.

La zone inondable plus à l'est a quant à elle été supprimée.



Extrait de la planche 14 de l'atlas de Marsilly mis à disposition en mairie

Planche 15 : une zone inondable a été ajoutée en limite est de la commune au niveau des Casses.



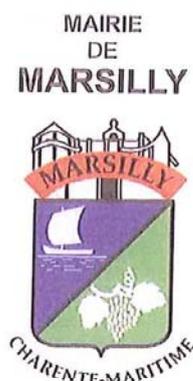
Extrait de la planche 15 de l'atlas de Marsilly corrigé à l'issue du GAL3

Au regard de ces modifications, la surface totale de zone humide sur Marsilly s'élève à présent à 13,53 ha.

Prochaines étapes

L'inventaire sera soumis au Conseil municipal pour délibération et approbation à compter en début d'année 2018. Il sera ensuite envoyé et soumis à la validation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Annexe 5. Délibération du Conseil municipal actant le résultat de l'étude



017-211702220-20180228-1808-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Copie exécutoire
reçue en Préfecture
le 05 MARS 2018



Séance du 28 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-deux février deux mil dix-huit, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur François LEROY, Madame Aurélie MILIN, Monsieur Jean-Pierre BOISSEL, Madame Maria-Annick GRIGNOU, Monsieur Christian ARDOUIN, Madame Nicole MANGOT, Madame Françoise ERNST, Monsieur François FROMENTIN, Monsieur Jacques DRUAUD, Monsieur Diamory SYLLA, Monsieur Pierre LACROIX, Monsieur Olivier BEULZE, Monsieur Jacques-Pierre THOMAS, Monsieur Francis AUBINEAU, Monsieur Sébastien ARZALIER, Madame Delphine COEFFIC.

Pouvoirs : Madame Annie COURCY à Madame Maria-Annick GRIGNOU, Monsieur Joël BOURSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOISSEL, Madame Sophie CHARASSE à Madame Nicole MANGOT, Madame Annick PERESLENI à Monsieur Francis AUBINEAU

Absente : Madame Annie CHARPENTIER

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur François LEROY

Date de la convocation : 22/02/2018	Nombre de votants	21
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
	23 Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	22 Suffrages exprimés	21
Nombre de membres présents	17 Pour	21
Nombre de procuration	04 Contre	00

18.08 - Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du PLUi (rapporteur : Monsieur DRUAUD)

Comme décidé en Conseil municipal du 15 novembre 2014, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle apporte un appui technique à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans cette démarche d'inventaire.

Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Mise en place de la démarche

Mairie de Marsilly - 5 bis, rue des Ecoles - 17137 MARSILLY - ☎ 05 46 01 30 10 - Télécopie 05 46 01 27 20
mairie@marsilly.fr - www.marsilly.fr

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 15 novembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	12 mars 2015	13
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	02 avril 2015	09
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	23 novembre 2017	05

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichages en mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Les prospections de terrain se sont déroulées en mai et juin 2015, complétées en février 2016, soit 5 jours. Des compléments à hauteur d'une journée ont également été réalisés en juillet 2017 en amont de la mise à disposition des cartes en mairie.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 23 octobre au 20 novembre 2017 inclus, accompagnée d'un registre pour y faire des remarques. 3 personnes sont venues consulter l'atlas des résultats mais aucun commentaire n'a été fait.

Suite à la 3^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux, où les cartes ont été passées en revue, les acteurs présents ont validé l'étude, sans qu'il soit nécessaire de passer par la phase de levée de doutes.

Résultats de l'étude

Les résultats sur le territoire communal sont les suivants :

- Les 1 206 hectares de la commune ont été prospectés ;
- 137 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 13,53 ha de zones humides ont été caractérisés ;
- Plusieurs zones non humides ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de secteurs inondables liés à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement;
- Concernant le réseau hydrographique, aucun linéaire de réseau hydrographique supplémentaire (fossés) repéré lors des prospections de terrain n'a été ajouté aux données référencées ;
- 8 mares et plans d'eaux ont été recensés sur la commune ;
- Des observations complémentaires ont été notées notamment la station d'épuration, une zone drainée signalée à dire d'acteurs, deux bassins d'orage ainsi que cinq forages agricoles.

Une carte jointe à la présente note illustre les résultats de l'inventaire.

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission en charge de vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Considérant les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- Sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 1^{er} mars 2018



Le Maire,
Hervé PINEAU